



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013070-0001

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 11 Mars 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 35/ SPE/ BTPA/ KART 07-13 du 11 mars 2013 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée "Championnat Régional Ile de France 2013" organisée par CRK Ile de France à Angerville les 23 et 24 mars 2013



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 035 /13/SPE/BTPA/KART 07-13 du
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«Championnat Régional Ile de France 2013 »
organisée par CRK ILE DE FRANCE
à ANGERVILLE les 23 et 24 mars 2013

11 MAR. 2013

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport,

VU le code de la route,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 414-4 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain CHATEL,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-047 en date du 1er octobre 2012 portant délégation de signature à M. Ghyslain CHATEL., Sous-Préfet d'Etampes,

VU l'arrêté préfectoral n° 31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43,

VU la demande présentée par M. Jean-Pierre DESCHAMPS, Président de la CRK Ile de France, 08 rue des Ricochets – 93100 MONTREUIL, à l'effet d'être autorisé à organiser les 23 et 24 mars 2013, une épreuve de karting intitulée «Championnat Régional Ile de France 2013 » sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43,

VU le règlement de l'épreuve,

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 17 décembre 2012,

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Pierre DESCHAMPS, Président de la CRK Ile de France, est autorisé à organiser les 23 et 24 mars 2013 une épreuve de karting intitulée «Championnat Régional Ile de France 2013 » sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Les services de la Direction Départementale des Territoires, en liaison avec les services de police ou de gendarmerie, sont chargés de s'assurer que les dispositifs et aménagements qui devront être mis en place par les organisateurs pour assurer la sécurité du public et des concurrents ont été réalisés.

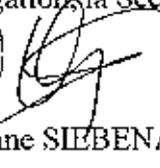
ARTICLE 4 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

ARTICLE 5: La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Étampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'ANGERVILLE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne et la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

 Sous le Prêfet, le Sous-Prêfet d'Étampes,
en délégation, la Secrétaire Générale,

Marie-Françoise SIEBENALER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Eure

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN® (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
mars 2017.

1 NORD
54 rue Gulenberg
91120 PALAISEAU
Tél: 01 60 14 01 66

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél: 01 60 76 08 60

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91200 ARPAJON
Tél: 01 64 90 08 62

4 SUD
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél: 01 69 92 16 45



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013071-0002

**signé par le Sous- Préfet d'Etampes
le 12 Mars 2013**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Sous- Préfecture d'Etampes
BTPA**

Arrêté n ° 38/13/ SPE/ BTPA 08-13 du 12
mars 2013 portant autorisation d'une épreuve
de moto- cross intitulée "Championnat de
France Vétérans" les 06 et 07 avril 2013 à
SAINT- CHERON



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRÊTÉ

n° 38 /13/SPE/BTPA/MOT 08-13 du 12 MAR 2013
portant autorisation d'une épreuve de moto-cross
intitulée « Championnat de France Vétérans »
les 06 et 07 avril 2013 à SAINT-CIERON

LE PREFET DE L'ESSONNE
Officier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 414-14 et R 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 04 septembre 2012 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Ghyslain Chatel,

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2012-PREF-MC 047 en date du 1er octobre 2012 portant délégation de signature à M. Ghyslain CIATEL, Sous-Préfet d'Etampes,

VU les arrêtés préfectoraux n° 19/11/SPE/BTPA/HOMOLOG en date du 14 janvier 2011 et n° 31/11/SPE/BTPA/HOMOLOG en date du 26 janvier 2011 portant homologation du circuit de moto-cross lieudit La Petite Beauce sur la commune de Saint-Chéron,

VU la demande formulée par M. Gilles PRONO, Président du Moto-Club St Chéron - 15 route d'Etampes - 91530 SAINT-CHERON, à l'effet d'être autorisé à organiser les 06 et 07 avril 2013 une épreuve de moto-cross sur un terrain homologué aménagé sur la commune de SAINT-CHERON,

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation,

VU le règlement de l'épreuve,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Moto Club de SAINT-CHERON, représenté par son président M. Gilles PRONO est autorisé à organiser une épreuve de moto-cross intitulée « Championnat de France Vétérans » sur un circuit homologué à SAINT-CHERON.

ARTICLE 2 : Cette compétition devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement type de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de cette manifestation sportive.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

ARTICLE 4 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les services de la Direction Départementale des Territoires, en liaison avec les services de police ou de gendarmerie, sont chargés de s'assurer que les dispositifs et aménagements qui devront être mis en place par les organisateurs pour assurer la sécurité du public et des concurrents ont été réalisés.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Moto Club de Saint-Chéron qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

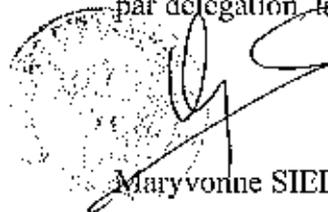
L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 8 : Le Sous-Préfet d'Etampes, le Maire de Saint-Chéron, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ainsi qu'au club organisateur.

Pour le Préfet, le Sous-Préfet d'Etampes,
par délégation la Secrétaire Générale,



Maryvonne SIEBENALER



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne

Groupements Territoriaux



0 2,5 5 Kilomètres



Données : IGN © (2000), SOIS 91 (2004)
Réalisation : SOIS 91,
Service Cartographique & Information Géographique -
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 86

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

4 **SUD**
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n °2013065-0004

**signé par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France
le 06 Mars 2013**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social**

Portant autorisation d'extension de 50 places
de l'EHPAD Résidence la Martinière sis
Chemin de la Martinière 91410 SACLAY

ARRETE CONJOINT N° 2013 - 38

**PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION DE 50 PLACES DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES
« RESIDENCE LA MARTINIÈRE »
SIS CHEMIN DE LA MARTINIÈRE A SACLAY (91410)
GERE PAR L'ASSOCIATION JEAN LACHENAUD**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, I 6°, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, D312-156 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2002-03-011 du 24 juin 2002 ;

VU le schéma départemental des personnes âgées pour la période 2011-2016, adopté par le Conseil général de l'Essonne le 07 février 2011 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France en date du 12 mai 2010 établissant le PRIAC 2010-2013 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 87-683 du 10 juillet 1987 du Préfet de l'Essonne, modifié par arrêté n° 89-234 du 29 mars 1989 et prorogé par arrêté n° 91-842 du 16 juillet 1991, modifié par décision n° 99-45 du 17 février 1999 de Monsieur le Directeur de l'A.R.H.I.F, autorisant la création et la gestion par l'Association Jean Lachenaud d'une unité de soins longue durée de 40 lits à Saclay (91400) ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Ile de France et du Préfet de l'Essonne du 20 octobre 2008 portant répartition des capacités d'accueil et des ressources de l'assurance maladie de l'unité de soins de longue durée de la Maison de santé gériatrique « La Martinière » entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social;

VU la demande enregistrée le 24 juin 2009, présentée par l'association Jean Lachenaud sis 247 avenue Jacques Cartier à Toulon (83090), visant à l'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « La Martinière » sis chemin de la Martinière à Saclay (91400) ;

VU l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale d'Ile-de-France dans sa séance du 22 octobre 2009 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-ARR-DPH-08 du 14 janvier 2010 portant refus d'autorisation d'extension de 50 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée La Martinière, sis Chemin de la Martinière à Saclay (91400), pour absence de financement de l'assurance maladie ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 19 février 2010, avec effet au 1^{er} janvier 2009, entre Monsieur le Préfet de l'Essonne, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne et Monsieur Philippe LOVATO Directeur de l'Association Jean Lachenaud, sis 247, avenue Jacques Cartier 83090 TOULON CEDEX 9 ;

CONSIDERANT la possibilité de financer l'extension de 47 places d'Hébergement Permanent de l'EHPAD « Résidence la Martinière » par redéploiement de crédits provenant de la fermeture de places de l'EHPAD du Centre Hospitalier d'ORSAY pour un montant de 451 200 Euros et l'extension de 3 places d'Hébergement Temporaire pour un montant de 34 341 Euros sur les Autorisations d'Engagement 2012 notifiées par la CNSA et dont les crédits correspondants seront alloués par la CNSA en 2013 ; sous réserve d'installation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental ; qu'il présente des garanties d'une prise en charge de qualité ainsi qu'un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR propositions conjointes de la Déléguée territoriale de l'Essonne et du Directeur Général des Services du Département de l'Essonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1:

L'autorisation visant à l'extension de 50 places, dont 47 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence La Martinière », sis Chemin de la Martinière à Saclay (91400) est accordée à l'Association Jean Lachenaud sis 247, avenue Jacques Cartier à Toulon (83090).

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 90 places réparties ainsi qu'il suit :

- 87 places d'hébergement permanent dont 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 3 places d'hébergement temporaire.

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de la structure : 91 0 01637 7
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code tarif : 21 (Autorité mixte préfet dpt PCG EHPAD tripartite DG partielle)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline : 924 (accueil en maison de retraite)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code fonctionnement: 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 83 0 01367 8
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

La durée de validité de l'autorisation est de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté à l'organisme gestionnaire et sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 4 :

L'autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, et le Directeur Général des Services du Conseil général de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et à la mairie de Saclay, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de l'Essonne ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département de l'Essonne.

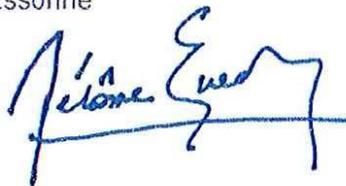
A Paris, le 06 MARS 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général
de l'Essonne



Jérôme GUEDJ



PREFECTURE ESSONNE

Avis

91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne Centre Hospitalier d'Orsay

Avis de recrutement sans concours - Adjoint
Administratif de 2ème classe -

AVIS D'OUVERTURE
DE RECRUTEMENTS SANS CONCOURS
- ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} classe -



Des recrutements sans concours d'adjoint administratif sont organisés au titre de l'année 2013 par le Centre Hospitalier d'Orsay en application de l'article 12 du décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié, portant statut des personnels administratifs de la Fonction publique Hospitalière.

Ces recrutements ont lieu en vue de pourvoir au sein de l'établissement :

► quatre emplois d'adjoint administratif.

⇒ **Dossier de candidature**

- lettre de candidature
- un CV détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

⇒ **Sélection des candidats**

- Une commission est nommée par l'autorité compétente et composée d'au moins 3 membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.
- Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononcera en tenant compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats retenus

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant organisé dans ce contexte.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au :

**Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay
(Direction des Ressources Humaines)
4 Place du général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex.**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site de l'ARS et de l'établissement où les postes sont à pourvoir (le cachet de la poste faisant foi).

**Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines**





PREFECTURE ESSONNE

Avis

**signé par la Directrice des Ressources Humaines
le 01 Mars 2013**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier d'Orsay**

Avis de recrutement sans concours - Agent
d'entretien qualifié -

Orsay, le 1^{er} mars 2013

AVIS D'OUVERTURE
DE RECRUTEMENTS SANS CONCOURS
- AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIE (A.E.Q.) -



Des recrutements sans concours d'Agent d'entretien qualifié sont organisés au titre de l'année 2013 par le Centre Hospitalier d'Orsay en application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière.

Ces recrutements ont lieu en vue de pourvoir au sein de l'établissement

► six emplois d'agent d'entretien qualifié :

⇒ **Dossier de candidature**

- lettre de candidature
- un CV détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

⇒ **Sélection des candidats**

- Une commission est nommée par l'autorité compétente et composée d'au moins 3 membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.
- Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononcera en tenant compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats retenus.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant organisé dans ce contexte.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au :

**Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay
(Direction des Ressources Humaines)
4 Place du général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex.**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site de l'ARS et de l'établissement où les postes sont à pourvoir (le cachet de la poste faisant foi).

**Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines**


Béatrice GERMAIN





PREFECTURE ESSONNE

Avis

**signé par la Directrice des Ressources Humaines
le 01 Mars 2013**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne
Centre Hospitalier d'Orsay**

Avis de recrutement sans concours - Agent des
services hospitaliers qualifiés -

Orsay, le 1^{er} mars 2013

AVIS D'OUVERTURE

DE RECRUTEMENTS SANS CONCOURS

- AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE (A.S.H.Q.) -



Des recrutements sans concours d'agent des services hospitaliers qualifié (A.S.H.Q.) sont organisés au titre de l'année 2013 par le Centre Hospitalier d'Orsay en application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 relatif au statut particulier des aides soignants et agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière.

Ces recrutements ont lieu en vue de pourvoir au sein de l'établissement :

- ▶ dix emplois d'agent des services hospitaliers qualifiés (A.S.H.Q.)

⇒ **Dossier de candidature**

- lettre de candidature
- un CV détaillé, incluant les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

⇒ **Sélection des candidats**

- Une commission est nommée par l'autorité compétente et composée d'au moins 3 membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.
- Au terme de l'examen des dossiers de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique.

La commission se prononcera en tenant compte des critères professionnels.

A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats retenus.

La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant organisé dans ce contexte.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit au :

**Directeur du Centre Hospitalier d'Orsay
(Direction des Ressources Humaines)
4 Place du général Leclerc
B.P. 27
91401 ORSAY Cedex.**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis sur le site de l'ARS et de l'établissement où les postes sont à pourvoir (le cachet de la poste faisant foi).

**Le Directeur Adjoint,
Chargé des Ressources Humaines**


Béatrice BERMANN





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013073-0002

**signé par le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Essonne
le 14 Mars 2013**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne
Direction**

arrêté délégation signature DDCS



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction départementale
de la cohésion sociale

Pour information du Préfet et avis

Date : 12 MARS 2013

Signature :


Michel FUZEAU

ARRÊTÉ

N° 2013-DDCS-91-13 du 14 mars 2013

portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 modifiant la loi d'orientation n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

VU le décret n° 2010 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Ile-de-France ;

VU le décret n° 2009 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 15 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-011 du 2 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-012 du 2 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'ordonnance du 6 juillet 2010 du président de la commission départementale de l'aide sociale de l'Essonne désignant Madame Pascale MIL, fonctionnaire de l'Etat dans le département, comme secrétaire de la CDAS chargée du greffe de la commission et de tous actes administratifs liés à cette fonction à compter du 30 août 2010 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2012-DDCS-91-49 du 2 mai 2012 portant délégation de signature aux cadres de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne habilités à signer en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale, est abrogé.

ARTICLE 2 : En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2012-PREF-MC-011 du 2 avril 2012 susvisé et sous réserve des dispositions de son article 2, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, à Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de l'Essonne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM, secrétaire générale ;
- Madame Gina GERY, chef du pôle « Hébergement /logement » ;
- Monsieur Bernard BRONCHART, chef du pôle « Prévention » ;
- Monsieur David DUMAS, chef du pôle « Développement ».

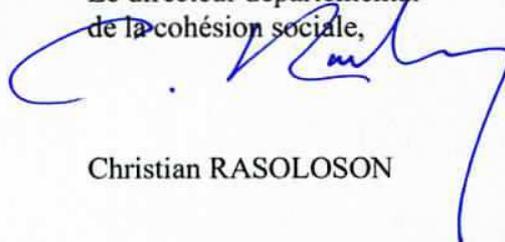
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël LE BOURGEOIS et du chef de pôle compétent, la délégation de signature sera exercée, dans les limites des attributions de chacun des pôles, par :

- Madame Marie-Claire LAMARCHE, chef du pôle « Hébergement/logement » adjointe ;
- Madame Sandra CORROY, chef du bureau « Veille sociale, hébergement et habitat transitoire » ;
- Madame Isabelle LEGRAND, chef du bureau « Accès au logement » ;
- Madame Michèle BARRET, chef du pôle « Prévention » adjointe ;
- Monsieur Fabrice DUGNAT, chef du pôle « Développement » adjoint ;
- Monsieur Louis OKEMBA, secrétaire général délégué.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Pascale MIL, conseillère technique de service social, pour notifier les jugements de la commission départementale d'aide sociale et de la commission centrale d'aide sociale.

ARTICLE 5 : Les agents mentionnés aux articles 2, 3 et 4 sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Christian RASOLOSON



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013071-0001

**signé par le Secrétaire Général
le 12 Mars 2013**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
SE**

Arrêté préfectoral 2013- DDT- SE N ° 134 du
12/03/2013, portant application du régime
forestier aux parcelles boisées appartenant au
département de l'Essonne sur la commune de
Villebon- sur- Yvette



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction
départementale
des territoires
Service environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL 2013-DDT-SE N° 134 DU 12/03/2013
PORTANT APPLICATION DU RÉGIME FORESTIER AUX PARCELLES BOISEES APPARTENANT AU
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE SUR LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code forestier et notamment les articles L 211-1, L 214-3;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 860820 en date du 21 mars 1986 portant soumission au régime forestier du bois départemental des Gelles à VILLEBON-sur-YVETTE
- VU les extraits des délibérations du conseil général de l'Essonne en date des 23 mai 1991 et 26 septembre 2011 sollicitant l'application du régime forestier sur diverses parcelles boisées ;
- VU les procès verbaux de reconnaissance contradictoires établi par l'Office National des Forêts en date du 10 mai 2012 ;
- VU le plan des lieux;
- VU la proposition du Directeur Territorial de l'Office National des Forêts en date du 16 novembre 2012;
- VU l'avis favorable de la Directrice Départementale des Territoires;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et de la Directrice Départementale des Territoires ;

A R R E T E

Article 1er

Bénéficient de l'application du régime forestier les parcelles boisées appartenant au département de l'ESSONNE constituant la forêt départementale du BOIS DES GELLES, désignées ci-après et cadastrées comme suit, pour une superficie totale de **2,5761 hectares**

Territoire communal de VILLEBON-SUR-YVETTE

section	A	n°	5	pour	0,3709 hectares
section	A	n°	6	pour	0,0072 hectares
section	A	n°	15	pour	0,0700 hectares
section	A	n°	17	pour	0,0052 hectares
section	A	n°	24	pour	1,2382 hectares
section	A	n°	26	pour	0,3419 hectares
section	AN	n°	119	pour	0,1730 hectares
section	B	n°	7	pour	0,0210 hectares
section	B	n°	8	pour	0,2000 hectares
section	B	n°	9	pour	0,0795 hectares
section	B	n°	10	pour	0,0692 hectares

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et sera affiché dans la mairie de VILLEBON-SUR-YVETTE et aux lieux d'affichage habituels.

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Versailles dans les conditions suivantes:

- par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- par des tiers, durant toute la durée des formalités d'affichage.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de PALAISEAU, la Directrice Départementale des Territoires, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de VILLEBON-SUR-YVETTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013064-0007

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 05 Mars 2013**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
STSR**

ARRETE PREFECTORAL n ° 2013/ DDT/
STSR/0124 du 05 mars 2013 portant
réglementation temporaire de la circulation sur
l'autoroute A6 (entre les PR 21 + 000 et PR 22
+ 400) dans les deux sens de circulation.
Fermeture de l'autoroute A6 dans le sens Paris-
Province et des bretelles du PR 8 + 400 au PR
28 + 100. Fermeture de l'autoroute A6 dans le
sens Province - Paris et ses bretelles du PR 28
+ 400 au PR 19 + 850.



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

**ARRETE PREFECTORAL n° 2013/DDT/STSR/0124 du 5 mars 2013
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 (entre les
PR 21 + 000 et PR 22 + 400) dans les deux sens de circulation
Fermeture de l'autoroute A6 dans le sens Paris – Province et ses bretelles du
PR 8 + 400 au PR 28 + 100.
Fermeture de l'autoroute A6 dans le sens Province – Paris et ses bretelles du
PR 28 + 400 au PR 19 + 850.**

Le Préfet de l'Essonne
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route et notamment son article R 411-8,
- VU** le code pénal et notamment l'article R 610-5,
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relatif à l'exploitation sous chantier,
- VU** la circulaire 2013 du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier »,
- VU** l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 10 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** l'arrêté 2011-DDT-BAJ- 400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- VU** les dossiers de demande d'avis diffusés aux services gestionnaires des différentes voiries concernées, ainsi qu'aux services de police,
- VU** **l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 128 du 28 mars 2012** portant sur la réglementation temporaire de circulation sur l'autoroute A6 (entre les PR 21+000 et PR 22+400) dans les deux sens de circulation.
- VU** **l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/STSR/ 129 du 28 mars 2012** portant sur les fermetures de l'autoroute A6 (et bretelles) dans le sens Paris-Province (du PR 8+400 au PR 28+100) et dans le sens Province -Paris (du PR 28+400 au PR 19+850)

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/STSR/493 du 13 NOVEMBRE 2012, portant sur la fermeture des bretelles d'accès et de sortie sur l'autoroute A6 échangeur A6/RD310.

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île de France, Direction de l'Exploitation, Pôle de Compétence Trafic et Tunnel (ARCUEIL)

VU les avis de la DRIEAIF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau (UER de Villabé et CRICR),

VU l'avis du Conseil Général de l'Essonne,

VU l'avis de Messieurs les Maires de Grigny, Chilly-Mazarin, Athis-Mons, Savigny-sur-orge, Ris-Orangis et Palaiseau ;

CONSIDERANT, que pour permettre la reconstruction de l'ouvrage situé au PR 21+680 de l'autoroute A6, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation entre les PR 21+000 et 22+400, sur cette même autoroute.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la période comprise entre les **semaines 12 et 15 de l'année 2013**, les dispositions décrites ci-après seront maintenues sur l'autoroute A6, dans chacun des 2 sens de circulation :

- Travaux de reconstruction de l'ouvrage de franchissement

Sens PARIS - PROVINCE :

- Dévoisement des 3 voies de circulation vers la gauche (TPC) entre les PR 21+ 290 et 22+ 000,
- Largeur de voies réduites (voie lente : 3.50m ; voie médiane : 3.00m ; voie rapide : 3.00m) entre les PR 21+ 290 et 22+ 000 ;
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 21+ 290 et 22+ 000 ;
- Limitation de vitesse relevée **de 70 à 90 km/h** entre les PR 20+890 et PR 22+ 000 ;
- Interdiction de dépasser aux poids-lourds de plus de 3.5T entre les PR 20+ 690 et PR 22+ 000).

Sens PROVINCE - PARIS :

- Dévoisement des 3 voies de circulation sur la gauche (TPC) entre les PR 22+ 080 et 21+ 340 ;
- Largeur de voies réduites (voie de droite : 3.50m ; voie médiane : 3.00m ; voie de gauche : 3.00m) entre les PR 22+080 et 21+340 ;
- Suppression de la bande d'arrêt d'urgence entre les PR 22+ 080 et 21+340 ;
- Limitation de vitesse relevée de **70 à 90 km/h** entre les PR 22+ 480 et PR 21+ 340 ;
- Interdiction de dépasser aux poids-lourds de plus de 3.5T entre les PR 22+ 680 et 21+ 340).

ARTICLE 2 :

L'autoroute A6 dans le sens **Paris - Province** à partir du PR 8+ 400 jusqu'au PR 28+100 sera fermée à la circulation durant 6 nuits de 22h00 et 5h00 : dont la nuit du jeudi 21 mars 2013 et la nuit du lundi 25 mars 2013 dans les deux sens et 4 nuits (Nuit du mardi 26 mars 2013, Nuit du mercredi 27 mars 2013, Nuit du jeudi 28 mars 2013 et la Nuit du lundi 8 avril 2013) dans le sens Paris-province, dans la période comprise entre le **jeudi 21 mars 2013 et le lundi 8 avril 2013** selon le planning prévisionnel joint au dossier d'exploitation.

Les bretelles d'accès du tronçon concerné seront fermées de 21h00 à 05h00.

La bretelle de sortie de A6 vers la RD310 sera fermée de 21h00 à 05h00.

Principes des déviations :

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet des déviations indiqueront la direction à suivre.

Fermeture de la section courante de A6a et de la bretelle de liaison A6b vers A6a – sens Y :

Une déviation « **Dév 1** » est mise en place telle que suit :

- Sortie A6a / A10 sens Y ;
- A10 jusqu'à la sortie RN 104 direction Evry ;
- RN 104 jusqu'à la sortie A6 direction Lyon.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 - sens Y à la jonction A6 / A126 venant de l'Est :

Suivre déviation « **Dév 1** » selon l'itinéraire suivant :

- A 126 vers Palaiseau
- Sortie échangeur A 126 / A10

Fermeture de l'A126 direction A6 :

Suivre déviation « **Dév 1** » selon l'itinéraire suivant :

- bretelle accès A10 direction Paris ;
- A6a b direction Paris ;
- Sortie échangeur A6a b / A86 vers Antony ;
- Sortie Fresnes échangeur A86 / A6b vers Evry ;
- A10 direction Palaiseau.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens Y provenant de la RD 118 :

Suivre déviation « **Dév 1** » selon l'itinéraire suivant :

- RD 118 direction Athis-Mons ;
- RN 7 direction Evry ;

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens Y au niveau de la RD 25 venant d'Epina-sur-Orge :

Suivre déviation « **Dév 1** » selon l'itinéraire suivant :

- RD 25 direction Juvisy-sur-Orge ;
- RN 7 direction Evry.

Fermeture de la bretelle à l'A6 sens Y au niveau de la RD 25 venant de Savigny-sur-Orge :

Suivre déviation « **Dév 1** » selon l'itinéraire suivant :

- RD 25 direction Epina-sur-Orge ;
- RD 257 direction Morsang-sur-Orge ;
- RD 117 direction Ste-Geneviève-des-Bois.

Fermeture de l'A6 en desserte locale pour rejoindre les villes de Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, et Savigny-sur-Orge :

Suivre déviation « **Dév 6** » selon l'itinéraire suivant :

- RN 20 direction Linas ;
- RD 118 direction Longjumeau.

ARTICLE 3 :

L'autoroute A6 dans le sens **Province - Paris** à partir du PR 28+ 400 jusqu'au PR 19+850 sera fermée à la circulation durant 8 nuits de 22h00 et 5h00 : dont la nuit du jeudi 21 mars 2013 et la nuit du lundi 25 mars 2013 dans les deux sens et 6 nuits (Nuit du lundi 18 mars 2013, Nuit du mardi 19 mars 2013, Nuit du mercredi 20 mars 2013, Nuit du mardi 9 avril 2013, Nuit du mercredi 10 avril 2013 et la Nuit du jeudi 11 mars 2013) dans le sens Province - Paris, dans la période comprise entre le **lundi 18 mars et le jeudi 11 avril 2013** selon le calendrier joint au dossier d'exploitation.

Les bretelles d'accès du tronçon concerné seront fermées de 21h00 à 05h00.

Principes des déviations :

Les panneaux à messages variables situés sur le trajet des déviations indiqueront la direction à suivre.

Fermeture de la section courante de l'autoroute A6 – sens W

Une déviation « **Dév 2** » est mise en place telle que suit :

- Sortie A6 / RN 104 sens W ;
- RN 104 jusqu'à la sortie A10 direction Paris ;
- A10 jusqu'à la sortie A6 direction Paris.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens W au niveau de la RN 104 intérieure venant d'Evry :

Suivre déviation « **Dév 2** »

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens W au niveau de la RD 310 venant de Ris-Orangis :

Suivre déviation « **Dév 3** » selon l'itinéraire suivant :

- RD 310 direction Viry-Chatillon ;
- RD 445 direction A6.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens W au niveau de la RN 449 venant d'Evry :

Suivre déviation « **Dév 3** » selon l'itinéraire suivant :

- RN 441 direction Grigny ;
- RD 310 direction Viry-Chatillon ;
- RD 445 direction A6.

Fermeture de l'A6 en desserte locale pour rejoindre les villes de Ris-Orangis, Viry-Chatillon, Juvisy-sur-Orge, Athis-Mons :

Suivre déviation « **Dév 5** » selon l'itinéraire suivant

- RN 441 direction Grigny ;
- RD 310 direction RN7.

ARTICLE 4 :

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire aux phases de fermetures des chaussées de l'autoroute A6, afin de réaliser la remise en place de la signalisation définitive, ainsi que la dépose des protections lourdes.

AXIMUM assurera la maintenance et le repliement de la signalisation temporaire dans les phases d'exploitation du chantier.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire nécessaire à la fermeture de l'autoroute A6 sera mise en place, surveillée et repliée par :

- **l'Unité d'Exploitation de la Route de Chevilly-Larue réalisera :**
 - la fermeture de A6 dans le sens Paris - Province à partir du PR 8+ 400 ;
- **l'Unité d'Exploitation de la Route d'Orsay réalisera :**
 - la fermeture de la bretelle de liaison de A6b dans le sens Y à la jonction A6a ;
 - la fermeture de la bretelle d'accès de A6 dans le sens Y à la jonction A6 / A126 venant de l'Est ;
 - la fermeture de la bretelle d'accès de A6 dans le sens Y venant de l'A126.
- **l'Unité d'Exploitation de la Route de Villabé réalisera :**
 - la fermeture de A6 dans le sens Province – Paris à partir du PR 28+ 400 ;
 - la fermeture de la bretelle d'accès à A6 dans le sens W venant de la RN 449 ;
 - la fermeture de la bretelle d'accès à A6 dans le sens W venant de la RN 445 ;
 - la fermeture de la bretelle d'accès à A6 dans le sens Y venant de la RD 118 ;
 - la fermeture de la bretelle d'accès à A6 dans le sens Y venant de la RD 25.

ARTICLE 6 :

L'information sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

ARTICLE 7:

La signalisation temporaire de police et de direction, les balisages et neutralisations de voie, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont mis en place par l'Unité d'Exploitation de la Route de Villabé (DRIEAIF / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud) ou par les entreprises chargées des travaux, pour le compte et sous le contrôle de la DRIEAIF / DIRIF.

Tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe II.

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France, du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, respectivement concernés.

L'espacement entre chantiers consécutif est ramené de 10 à 5 km si au moins l'un des deux chantiers laisse deux voies libres, et l'autre laisse libre au moins une voie.

L'espacement entre chantiers consécutifs est ramené de 20 à 5 km si deux chantiers ne laissent libre qu'une voie, ou encore si l'un d'eux entraîne un basculement et l'autre la neutralisation d'une voie (quelle que soit la chaussée concernée).

ARTICLE 8 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
le Directeur des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique en Essonne,

Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France,
le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
le Président du Conseil général du Val de Marne

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 9 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur le Chef de l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière - C.R.I.C.R. (DRIEAIF/DIRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur de la communauté d'agglomération des lacs de l'Essonne,
- à Messieurs les Maires des communes de Grigny, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Wissous, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Evry, Ris-Orangis, Champlan, Massy, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhéry et Linas

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
et par délégation

Jeannine TOULLEC





Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

**PREFETE DE SEINE & MARNE
PREFET DE L'ESSONNE**

Arrêté Inter Préfectoral

n° 2013/DDT/STSR/ N° 125 du 06 mars 2013	n°2013/DDT/SESR/URC/TX/012 du 06 mars 2013
---	---

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, entre les PR 29+000 et PR 38+600, dans les deux sens de circulation, dans le cadre de la réfection du Terre Plein Central des travaux de régénération de A6 au sud d'Évry ;

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral permanent, n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006, portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis du commandant du Peloton Autoroute de Gendarmerie de Nemours

VU l'avis du Centre Régional Information sur la Circulation Routière

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection du TPC de l'autoroute

A6 entre les PR 31+000 et 36+680 il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 29+000 et 38+550 pour la sécurité des usagers.

Sur proposition du Directeur des Routes d'Ile de France

ARRENTENT

ARTICLE 1er :

A compter du 18 mars 2013 à partir de 21h, jusqu'au 01 juillet 2013, 05h00, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du TPC de A6 entre les PR 29+000 et 38+550, la circulation sera réduite à 2x2 voies, de jour comme de nuit. La largeur, des voies de circulation, est de 3,20m pour la voie de gauche et 3,50m pour la voie de droite.

ARTICLE 2 :

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont mises en place par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEA IF/DIRIF/SMR.

Tous les balisages nécessaires à la réalisation du chantier sont assurés, soit par l'exploitant DIRIF UER de Villabé ou bien encore par les entreprises chargées des travaux en cas de besoin.

La surveillance et l'entretien des balisages sont assurés soit par l'UER de Villabé, soit par le DISE et son prestataire.

ARTICLE 3 :

Au droit du chantier, entre les PR 29+000 et 38+600, dans les deux sens de circulation et pendant la durée des travaux, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h et le dépassement des véhicules de plus de 3,5 t de PTAC est interdit.

Par ailleurs, afin de réduire la vitesse à 70 km/h par pas successifs, dans le sens Province-Paris la vitesse actuelle de 130 Km/h, est limitée à 110 km/h entre les PR 38+400 et 38+000 puis 90 km/h entre les PR 38+000 et 37+600, puis à 70 km/h à compter du PR 37+600, jusqu'au PR 30+500.

Dans le sens Paris vers Province la vitesse actuelle est de 90 Km/h et est limitée à 70 km/h à compter du PR 29+250 jusqu'au PR 36+900 conformément à la législation en vigueur.

Ces limitations viennent pour parties en modification de l'arrêté n°2012/DDT/STSR/0528 du 27 nov 2012.

ARTICLE 4 :

Le chantier ne nécessite pas la mise en place de déviations de l'autoroute A6.

L'inter distance entre un basculement de chaussée et une coupure de voies est ramenée de 20 km à 5 km et est nulle en semaine 12, 13 et 15, (du 18 au 22 mars, du 25 au 29 mars et 8 au 12 avril).

Entre 2 coupures de voie simple, il est ramené de 10 à 5 km si elles sont pour la même voie.

ARTICLE 5 :

Les balisages temporaires permettant la mise en place des mesures d'exploitation sont exécutés sous couvert de l'Arrêté permanent de l'exploitant et étendus sur 8 km.

Les dispositions réglementaires relatives aux jours hors chantiers seront respectées. Toutefois, il pourra y être dérogé en ce qui concerne l'horaire de prise d'effet décalé qui pourra être porté à 06h00 en phase de modification des protections lourdes.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 :

le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Peloton Autoroute de Gendarmerie de Nemours

sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Essonne et la Seine & Marne,

Et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine & Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine & Marne.

Fait à Melun, le 06 mars 2013	Fait à Evry, le 07 MAR 2013
Pour la Préfète, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires . Pour le DDT, par subdélégation,  Eric GANCARZ	Pour le Préfet, La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne Et par délégation La Chef du Service Transport et Sécurité Routière  Jeannine TOULLEC



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013066-0003

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 07 Mars 2013**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
STSR**

ARRETE PREFECTORAL n ° 2013/ DDT/
STSR n ° 129 du 07 mars 2013 portant
fermeture temporaire de l'autoroute A6 et de
ses bretelles, dans le sens Paris - Province du
PR 9 + 000 à PR 24 + 300 et réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A6
et de ses bretelles, dans le sens Paris -
Province du PR 17 + 470 au PR 23 + 000



PREFET DE L'ESSONNE

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

**Arrêté Préfectoral n° 2013/DDT/STSR/ du N° 129 du 07 mars 2013
portant fermeture temporaire de l'autoroute A6 et de ses bretelles, dans le sens Paris- Province du
PR 9+000 à PR 24+300 et réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 et de ses
bretelles, dans le sens Paris - Province du PR 17+470 au PR 23+000**

- Vu** le Code de la Route et l'article R 411-8, sur sa partie réglementaire,
- Vu** le Code Pénal et en particulier l'article R 610-5, partie réglementaire,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'équipement, du Logement, des Transports et du Logement, relative à l'exploitation sous chantier
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 005- 1621 du 22 décembre 2005,
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,
- Vu** La circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,
- Vu** L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Vu** L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Vu** l'avis du chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la Di.R.I.F. et du C.R.I.C.R.,
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud ile-de-France,
- Vu** l'avis du Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Vu** l'avis du Major du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Essonne,
- Vu** l'avis de l'Ager-Sud, UER de Villabé, Orsay et Chevilly-la-Rue,
- Vu** l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- Vu** l'avis de Messieurs les Maires de Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Palaiseau, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre la réalisation des travaux d'assainissement de l'autoroute A6, dans le sens Paris-Provence entre les PR 17+800 et PR 23+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Sur proposition du Directeur des Routes d'Île-de-France

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autoroute A6 et ses bretelles seront fermées à la circulation dans le sens Paris - Provence du PR 9+000 au PR 24+300 **pour 6 nuits** dans la période comprise **entre le 20 mars et le 12 avril 2013** (semaines 12, 13 et semaine 15). (cf. plan n° 0 en annexe)

L'autoroute A6 sera fermée de 22h00 à 05h00. Ses bretelles d'accès le seront en anticipation, de 21h30 à 05h00.

Les fermetures d'A6 sont conjointes avec les fermetures utiles aux travaux de franchissement d'A6 à Grigny et des travaux Écotaxe.

Une déviation «Dév.1» est mise en place comme suit au niveau de A6a et A6b (sens Y, PR 9+000) : (cf. plan n° 1 en annexe)

- Sortie A6a/A10, prendre direction A10 (Sens Y) ;
Suivre A10 jusqu'à la sortie RN104 ;
Prendre la RN104 direction Évry ;
Suivre la RN104 jusqu'à la sortie autoroute A6 direction Lyon.
- Sortie A6b/A10, prendre direction A10 (sens Y) ;
Suivre A10 jusqu'à la sortie RN104 ;
Prendre la RN104 direction Évry ;
Suivre la RN104 jusqu'à la sortie autoroute A6 direction Lyon.

Les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y (Paris-Provence) au niveau de la jonction A126/A6 venant de l'Est : (cf. plan n° 2 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur A126 en direction de Palaiseau ;
- Au niveau de l'échangeur A126/A10, prendre A10.

Fermeture de l'A126 en direction de l'A6: (cf. plan n° 3 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Prendre la bretelle d'accès à A10 direction Paris ;
- Prendre A6b direction Paris ;
- Prendre la sortie direction Anthony au niveau de l'échangeur A6b/A86 ;
- Prendre la sortie direction Fresnes au niveau de l'échangeur A86/A6b vers Évry ;
- Prendre direction A10 vers Palaiseau.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y (Paris-Provence) provenant de la RD118; (cf. plan n° 4 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur la RD118 en direction d'Athis-Mons jusqu'à la RN7 ;
- Au niveau de la RN7, prendre en direction d'Evry.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y(Paris-Provence) au niveau de la RD25 en provenance d'Epinay-sur-Orge : (cf. plan n° 5 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur la RD25 en direction de Juvisy-sur-Orge jusqu'à la RN7 ;
- Au niveau de la RN7 prendre en direction d'Evry.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y(Paris-Provence) au niveau de la RD25 en provenance de Savigny-sur-Orge : (cf. plan n° 6 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur la RD25 en direction de Epinay-sur-Orge ;
- Prendre la RD257 en direction de Morsang-sur-Orge ;
- Prendre la RD117 en direction de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Prendre la RN104 en direction d'Evry ;
- Suivre la RN104 jusqu'à la sortie autoroute A6 direction Lyon.

Fermeture de l'autoroute A6 en desserte locale permettant de rejoindre les Villes de Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge et Chilly-Mazarin : (cf. plan n° 7 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.6 » selon l'itinéraire suivant :

- Prendre direction A10 au niveau du tronç commun A6a/A6b/A10 ;
- Au niveau de la jonction A10/A126 prendre la sortie RN20 direction Linas ;
- Prendre la sortie RD118 en direction de Longjumeau.

ARTICLE 2 :

Entre les semaines 12 et 46 (du 20 mars au 15 novembre), les dispositions suivantes seront mises en place sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-Provence :

- 1) Dévoiement des 3 voies de circulation sur la gauche entre les PR 18+510 et PR 22+950
- 2) Largeurs de voies réduites entre les PR 18+510 et PR 22+950 :
 - voie lente :3,30m (T' 3u en bord droit et T1 2u en bord gauche)
 - voie médiane :3,10m (T1 2u en bord droit et T1 2u en bord gauche)
 - voie rapide :2,90m (T1 2u en bord droit et LC 3u en bord gauche)
 - BDG : 0,30m (LC 3u en bord droit)
- 3) Des blocs de type BT4 posés le long de la BAU du PR 18+700 au PR 20+000
- 4) Suppression de la bande d'arrêt d'urgence entre le PR 18+510 et le PR 20+000
- 5) Limitation de vitesse à 70km/h entre les PR 18+310 et PR 20+400
- 6) Limitation de vitesse à 90km/h du PR 17+870 au PR 18+310 et du PR 20+400 au PR 23+000
- 7) Interdiction de doubler aux véhicules de plus de 3,5 T entre les PR 17+870 et PR 23+000

Les dispositions 1 et 2 seront appliquées sur la période comprise entre les semaines 12 et 46 (du 20 mars au 15 novembre 2013).

Les dispositions 3, 4, 5, 6 et 7 seront appliquées à partir du 20 mars 2013 et ce pendant la première phase de pose de canalisations. Elles seront modifiées et adaptées pour les phases suivantes à l'avancement des travaux. Elles feront l'objet d'un arrêté modificatif.

Ces dispositions seront effectives du 20 mars jusqu'au 15 novembre 2013 et prévalent sur toute disposition d'exploitation qui aurait pu être mise en place antérieurement.

ARTICLE 3 :

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire aux phases de fermetures de l'autoroute A6, afin de réaliser les travaux de mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale temporaire ainsi que la mise en place des protections lourdes de type BT4.

Le groupement Valentin/Signature assurera la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire dans la phase d'exploitation du chantier.

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier.

ARTICLE 4 :

L'information concernant les fermetures de l'A6 et les dispositions d'exploitation mises en place sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

ARTICLE 5 :

La fermeture de l'A6 et la signalisation temporaire de police et de direction, les balisages et les neutralisations des voies, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont mis en place par l'Unité d'Exploitation de la Route (DREIA / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'entretien du réseau/ Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Sud) ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte et sous le contrôle de la DREIA / DIRIF/ DISE.

Tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe II

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France, du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Essonne ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, respectivement concernés.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
Le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne;

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur Le Chef de l'Unité Coordination du trafic et Information Routière – CRICR (DREIA IF / DiRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91),
- à Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE),
- à Messieurs les Maires des communes d'Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Palaiseau, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge ainsi que les Maires des communes suivantes :
Morangis, Paray-Vieille-Poste, Wissous, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Champlan, Massy, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhery et Linas.
- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation



FERMETURE DE L'AUTOROUTE A6
 SENS PARIS-PROVINCE DU PR 6+400 AU PR 24+300

 DE 22H00 À 5H00 EN SECTION COURANTE
 ET DE 21H00 À 5H00 SUR LES BRETÈLLES

PLAN DE DEVIATION

A6 QUALITE

PLAN DE DEVIATION GENERAL
« DEV1 » et « DEV6 » pour la fermeture de
l'A6 sens Y

LEGENDE

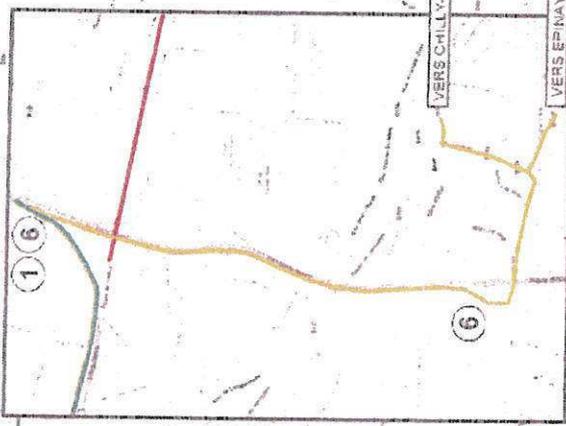
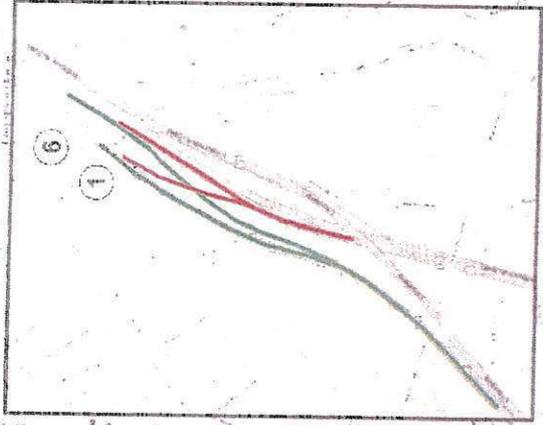
- FERMETURES IET
- LECTEURS
- RESEAU LOCAL
- RESEAU REGIONAL
- TOUTES FERMEES

KD79.a

Deviation
EVRY A6-LYON
suivre DEV1

KD79.b

Deviation
CHILLY-MAZARIN EPINAY-FORGE SAVIGNY-FORGE
suivre DEV6



DEBUT DE FERMETURE PR 8+414

FIN DE FERMETURE PR 24+300

A6 QUALITE

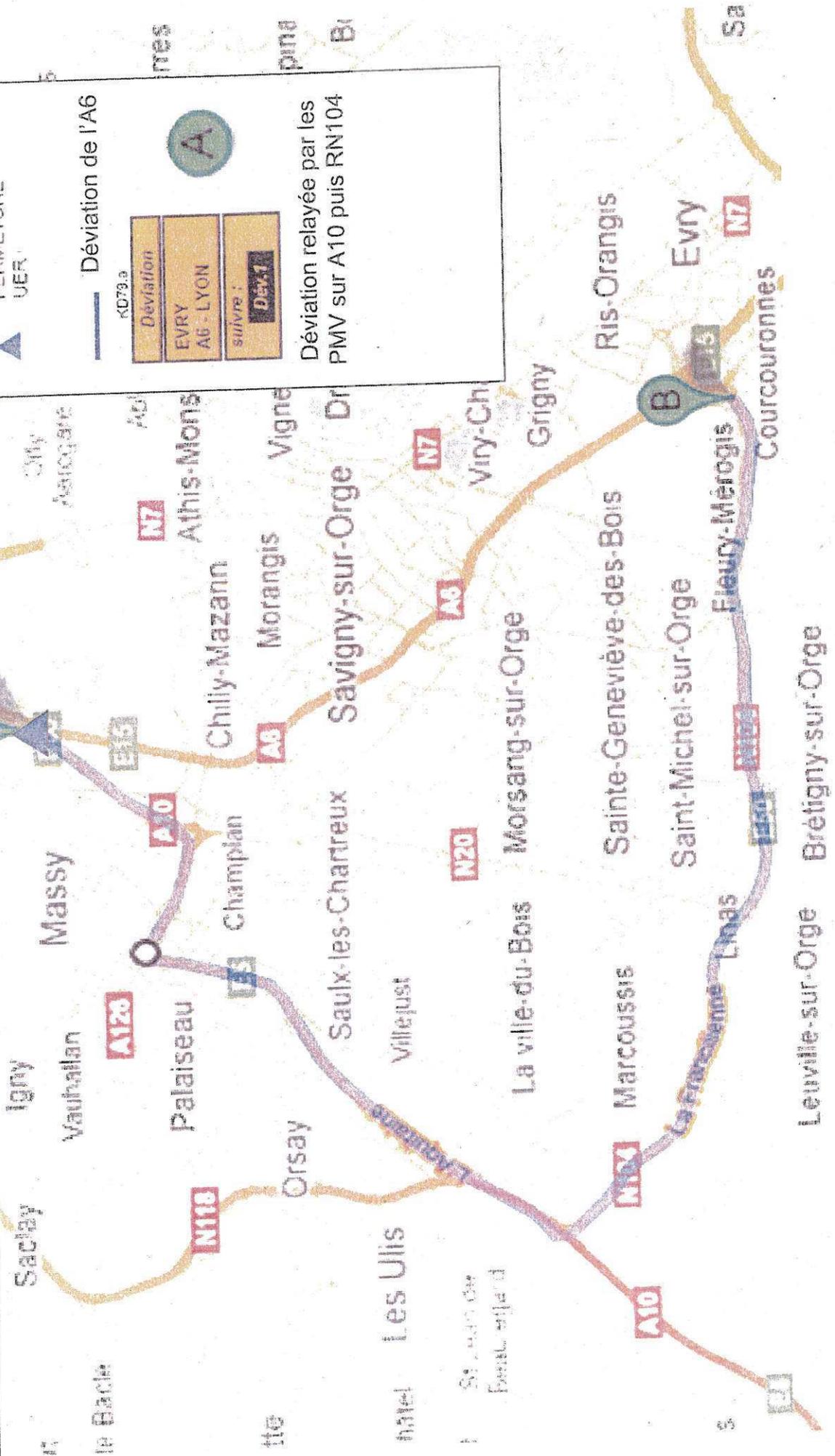
1. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de l'A6 sens Y à la jonction A6/A10. Guidage de la déviation par les portiques à message variable (PMV)

LEGENDE:

- ▲ FERMETURE UER
- Déviation de l'A6

K079.9	
Déviation	
EVRY	A6 - LYON
suivre : DEV1	

Déviations relayées par les PMV sur A10 puis RN104



A6 QUALITE

2. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de la bretelle d'accès à l'A6 sens Y à la jonction A6/A126 venant de l'est.

LEGENDE:

FERMETURES
UER

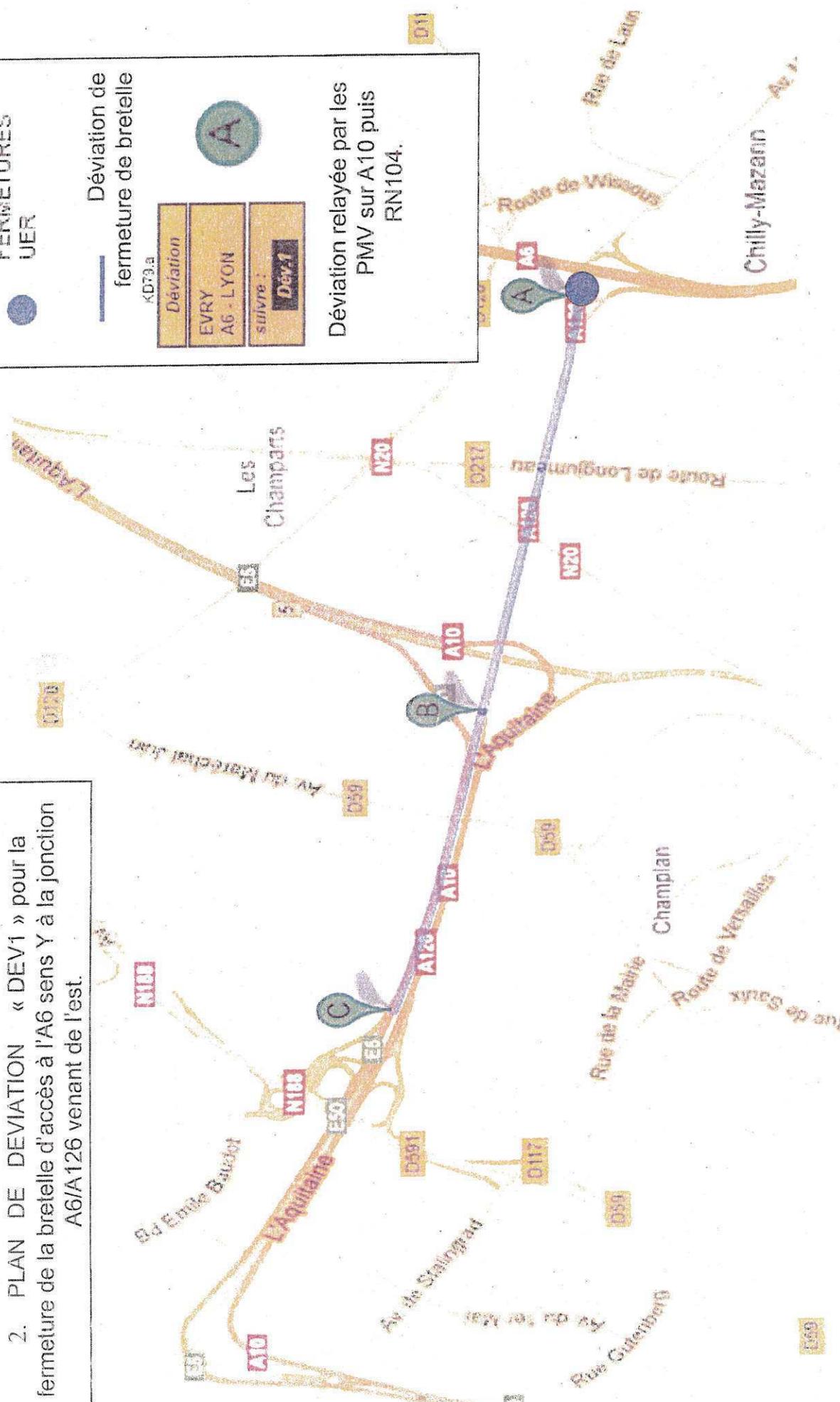


Déviations de
fermeture de bretelle
KD79.a

Déviations
EVRY A6 - LYON
SUIVRE : Dev1

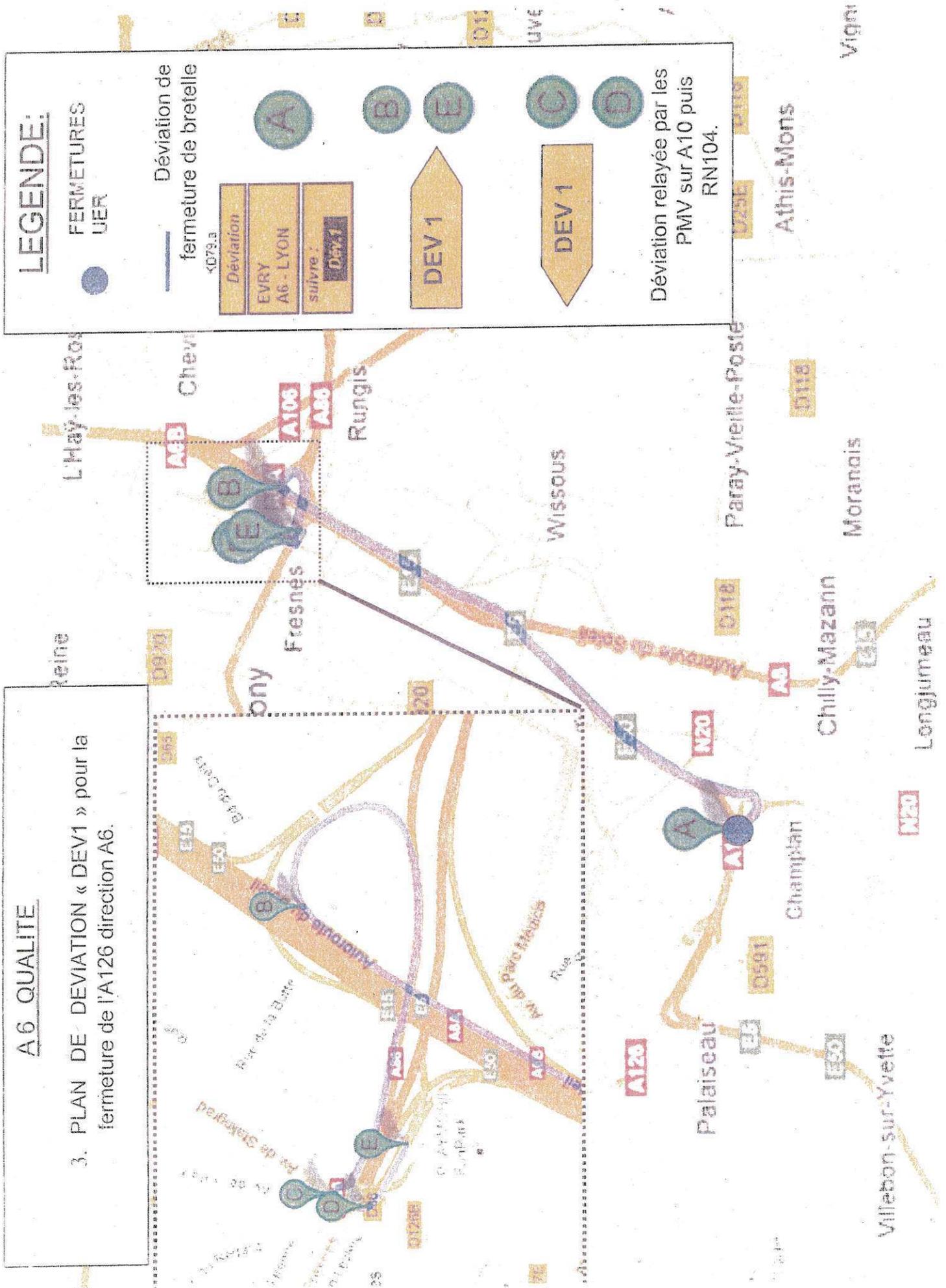


Déviations relayées par les
PMV sur A10 puis
RN104.



A6 QUALITE

3. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de l'A126 direction A6.



4. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de la bretelle de A6Y au niveau de la RD118



LEGENDE:

- FERMETURES UER
- Déviation de la fermeture de bretelle d'entrée sur A6 Y au niveau de la RD118
- DEV1
- ~~DEV1~~

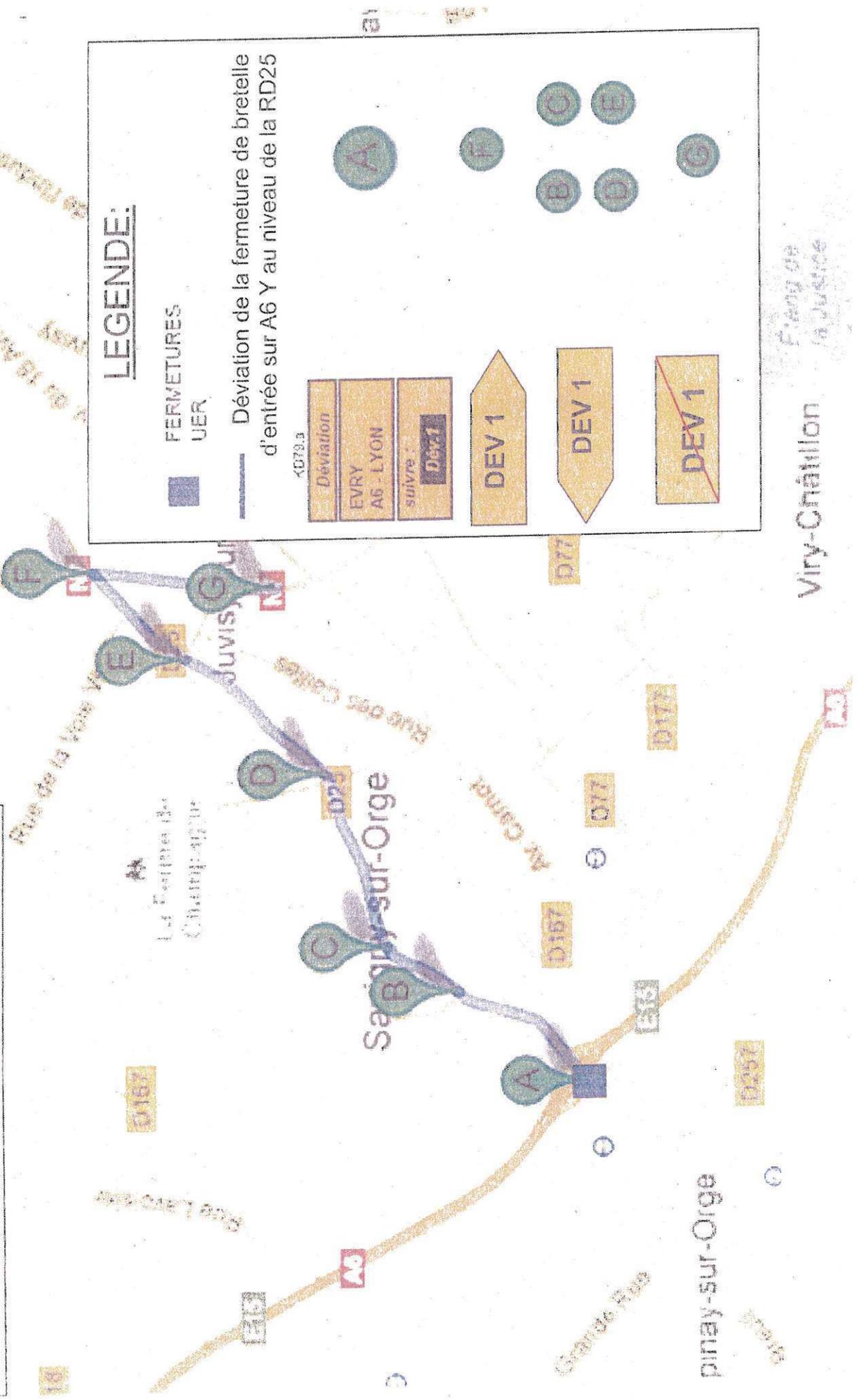
MARKERS:

- A
- B
- C
- D
- E
- F
- G

ROAD SIGNS:

- Deviation
- EVRY A6 LYON
- suivre :
- RD118

5. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de la bretelle de A6Y au niveau de la RD25 venant de Epinay sur Orge



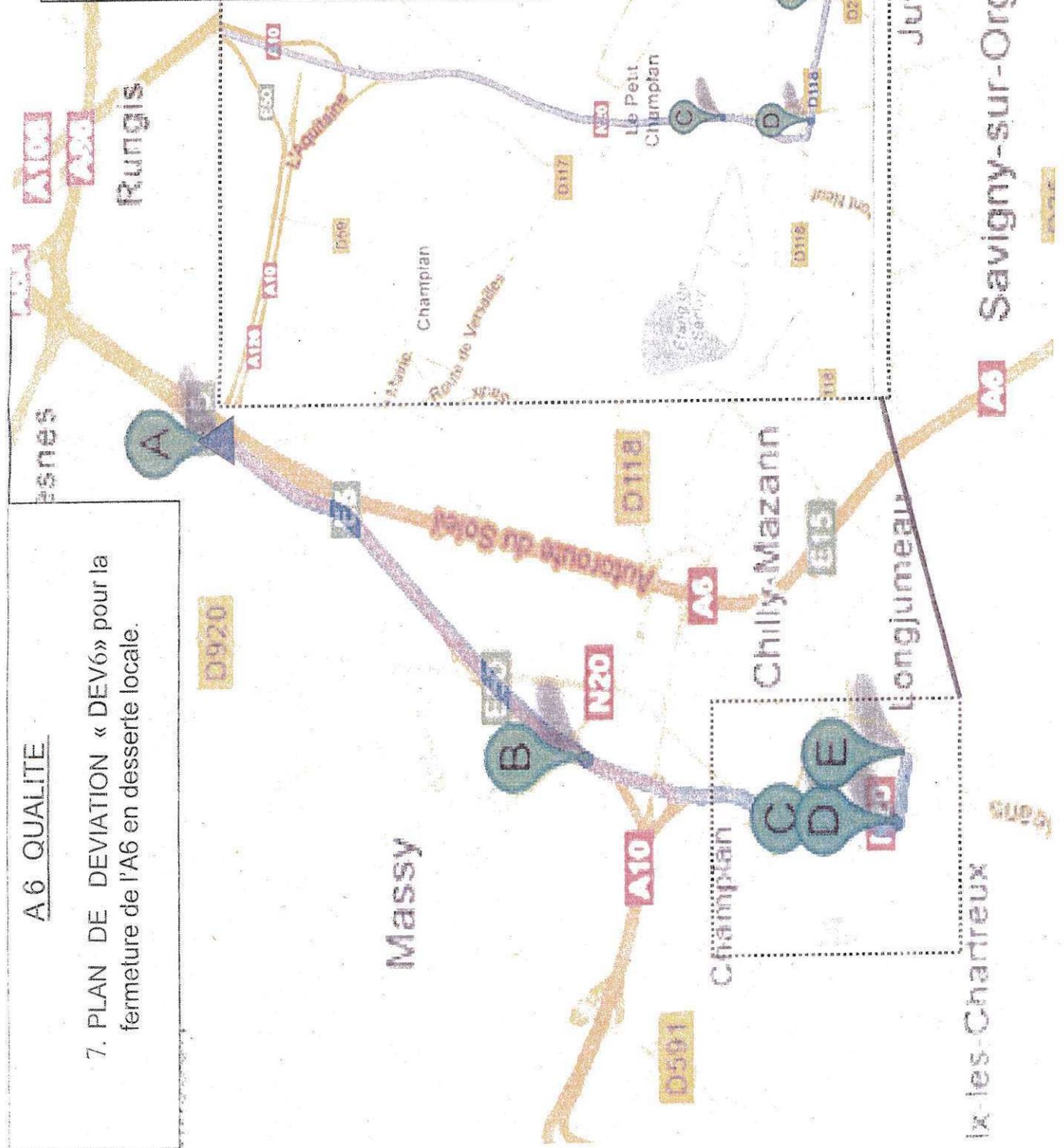
A6 QUALITE

7. PLAN DE DEVIATION « DEV6 » pour la fermeture de l'A6 en desserte locale.

LEGENDE:

- ▲ FERMETURE UER
- Déviation de l'A6

Déviations	A	C	B	D	E
CHILLY MAZARIN					
EPINAY SUR ORGE					
SAVIGNY SUR ORGE					
SUIVRE :					
DEV 6					





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013066-0004

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 07 Mars 2013**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne
STSR**

ARRETE PREFECTORAL n ° 2013/ DDT/
STSR n ° 129 du 07 mars 2013 portant
fermeture temporaire de l'autoroute A6 et de
ses bretelles, dans le sens Paris - Province du
PR 9 + 300 et réglementation temporaire de la
circulation sur l'autoroute A6 et de ses
bretelles, dans le sens Paris - Province du PR
17 + 470 au PR 23 + 000



PREFET DE L'ESSONNE

*Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Direction Départementale
des Territoires de l'Essonne

Arrêté Préfectoral n° 2013/DDT/STSR/ du N° 129 du 07 mars 2013 portant fermeture temporaire de l'autoroute A6 et de ses bretelles, dans le sens Paris- Province du PR 9+000 à PR 24+300 et réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 et de ses bretelles, dans le sens Paris - Province du PR 17+470 au PR 23+000

- Vu** le Code de la Route et l'article R 411-8, sur sa partie réglementaire,
- Vu** le Code Pénal et en particulier l'article R 610-5, partie réglementaire,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- Vu** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'équipement, du Logement, des Transports et du Logement, relative à l'exploitation sous chantier
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret 005- 1621 du 22 décembre 2005,
- Vu** l'arrêté préfectoral permanent n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,
- Vu** La circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,
- Vu** L'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Vu** L'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
- Vu** l'avis du chef du Service de l'Exploitation et de l'Entretien du Réseau de la Di.R.I.F. et du C.R.I.C.R.,
- Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud ile-de-France,
- Vu** l'avis du Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité Publique,
- Vu** l'avis du Major du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Essonne,
- Vu** l'avis de l'Ager-Sud, UER de Villabé, Orsay et Chevilly-la-Rue,
- Vu** l'avis du Conseil Général de l'Essonne,
- Vu** l'avis de Messieurs les Maires de Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Palaiseau, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre la réalisation des travaux d'assainissement de l'autoroute A6, dans le sens Paris-Provence entre les PR 17+800 et PR 23+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

Sur proposition du Directeur des Routes d'Ile-de-France

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'autoroute A6 et ses bretelles seront fermées à la circulation dans le sens Paris - Provence du PR 9+000 au PR 24+300 **pour 6 nuits** dans la période comprise **entre le 20 mars et le 12 avril 2013** (semaines 12, 13 et semaine 15). (cf. plan n° 0 en annexe)

L'autoroute A6 sera fermée de 22h00 à 05h00. Ses bretelles d'accès le seront en anticipation, de 21h30 à 05h00.

Les fermetures d'A6 sont conjointes avec les fermetures utiles aux travaux de franchissement d'A6 à Grigny et des travaux Écotaxe.

Une déviation «Dév.1» est mise en place comme suit au niveau de A6a et A6b (sens Y, PR 9+000) : (cf. plan n° 1 en annexe)

- Sortie A6a/A10, prendre direction A10 (Sens Y) ;
Suivre A10 jusqu'à la sortie RN104 ;
Prendre la RN104 direction Évry ;
Suivre la RN104 jusqu'à la sortie autoroute A6 direction Lyon.
- Sortie A6b/A10, prendre direction A10 (sens Y) ;
Suivre A10 jusqu'à la sortie RN104 ;
Prendre la RN104 direction Évry ;
Suivre la RN104 jusqu'à la sortie autoroute A6 direction Lyon.

Les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le trajet de la déviation indiqueront la direction à suivre.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y (Paris-Provence) au niveau de la jonction A126/A6 venant de l'Est : (cf. plan n° 2 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur A126 en direction de Palaiseau ;
- Au niveau de l'échangeur A126/A10, prendre A10.

Fermeture de l'A126 en direction de l'A6: (cf. plan n° 3 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Prendre la bretelle d'accès à A10 direction Paris ;
- Prendre A6b direction Paris ;
- Prendre la sortie direction Anthony au niveau de l'échangeur A6b/A86 ;
- Prendre la sortie direction Fresnes au niveau de l'échangeur A86/A6b vers Évry ;
- Prendre direction A10 vers Palaiseau.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y (Paris-Provence) provenant de la RD118; (cf. plan n° 4 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur la RD118 en direction d'Athis-Mons jusqu'à la RN7 ;
- Au niveau de la RN7, prendre en direction d'Evry.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y(Paris-Provence) au niveau de la RD25 en provenance d'Epinay-sur-Orge : (cf. plan n° 5 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur la RD25 en direction de Juvisy-sur-Orge jusqu'à la RN7 ;
- Au niveau de la RN7 prendre en direction d'Evry.

Fermeture de la bretelle d'accès à l'autoroute A6 sens Y(Paris-Provence) au niveau de la RD25 en provenance de Savigny-sur-Orge : (cf. plan n° 6 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.1 » selon l'itinéraire suivant :

- Continuer sur la RD25 en direction de Epinay-sur-Orge ;
- Prendre la RD257 en direction de Morsang-sur-Orge ;
- Prendre la RD117 en direction de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Prendre la RN104 en direction d'Evry ;
- Suivre la RN104 jusqu'à la sortie autoroute A6 direction Lyon.

Fermeture de l'autoroute A6 en desserte locale permettant de rejoindre les Villes de Savigny-sur-Orge, Epinay-sur-Orge et Chilly-Mazarin : (cf. plan n° 7 en annexe)

Suivre la déviation « Dév.6 » selon l'itinéraire suivant :

- Prendre direction A10 au niveau du tronç commun A6a/A6b/A10 ;
- Au niveau de la jonction A10/A126 prendre la sortie RN20 direction Linas ;
- Prendre la sortie RD118 en direction de Longjumeau.

ARTICLE 2 :

Entre les semaines 12 et 46 (du 20 mars au 15 novembre), les dispositions suivantes seront mises en place sur l'autoroute A6, dans le sens Paris-Provence :

- 1) Dévoiement des 3 voies de circulation sur la gauche entre les PR 18+510 et PR 22+950
- 2) Largeurs de voies réduites entre les PR 18+510 et PR 22+950 :
 - voie lente :3,30m (T' 3u en bord droit et T1 2u en bord gauche)
 - voie médiane :3,10m (T1 2u en bord droit et T1 2u en bord gauche)
 - voie rapide :2,90m (T1 2u en bord droit et LC 3u en bord gauche)
 - BDG : 0,30m (LC 3u en bord droit)
- 3) Des blocs de type BT4 posés le long de la BAU du PR 18+700 au PR 20+000
- 4) Suppression de la bande d'arrêt d'urgence entre le PR 18+510 et le PR 20+000
- 5) Limitation de vitesse à 70km/h entre les PR 18+310 et PR 20+400
- 6) Limitation de vitesse à 90km/h du PR 17+870 au PR 18+310 et du PR 20+400 au PR 23+000
- 7) Interdiction de doubler aux véhicules de plus de 3,5 T entre les PR 17+870 et PR 23+000

Les dispositions 1 et 2 seront appliquées sur la période comprise entre les semaines 12 et 46 (du 20 mars au 15 novembre 2013).

Les dispositions 3, 4, 5, 6 et 7 seront appliquées à partir du 20 mars 2013 et ce pendant la première phase de pose de canalisations. Elles seront modifiées et adaptées pour les phases suivantes à l'avancement des travaux. Elles feront l'objet d'un arrêté modificatif.

Ces dispositions seront effectives du 20 mars jusqu'au 15 novembre 2013 et prévalent sur toute disposition d'exploitation qui aurait pu être mise en place antérieurement.

ARTICLE 3 :

Les services de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France assureront la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire aux phases de fermetures de l'autoroute A6, afin de réaliser les travaux de mise en œuvre de la signalisation verticale et horizontale temporaire ainsi que la mise en place des protections lourdes de type BT4.

Le groupement Valentin/Signature assurera la mise en place, le repli et la maintenance de la signalisation temporaire dans la phase d'exploitation du chantier.

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier.

ARTICLE 4 :

L'information concernant les fermetures de l'A6 et les dispositions d'exploitation mises en place sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

ARTICLE 5 :

La fermeture de l'A6 et la signalisation temporaire de police et de direction, les balisages et les neutralisations des voies, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont mis en place par l'Unité d'Exploitation de la Route (DREIA / DIRIF / Service de l'Exploitation et de l'entretien du réseau/ Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la route Sud) ou par les entreprises chargées des travaux pour le compte et sous le contrôle de la DREIA / DIRIF/ DISE.

Tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe II

La police de chantier est assurée par les services de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France, du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Essonne ou de la Direction Départementale de la Sécurité Publique, respectivement concernés.

ARTICLE 6 :

Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
Le Directeur des Routes d'Ile-de-France,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Ile-de-France,
Le Commandant du Groupement Départemental de la Gendarmerie de l'Essonne,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne;

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 7 :

Copie est adressée pour information :

- à Monsieur Le Chef de l'Unité Coordination du trafic et Information Routière – CRICR (DREIA IF / DiRIF / SEER / DET),
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne (SDIS 91),
- à Monsieur Le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur de la Communauté d'agglomération des Lacs de l'Essonne (CALE),
- à Messieurs les Maires des communes d'Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Palaiseau, Ris-Orangis, Savigny-sur-Orge ainsi que les Maires des communes suivantes :
Morangis, Paray-Vieille-Poste, Wissous, Villemoisson-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Ste-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Champlan, Massy, Saulx-les-Chartreux, Longjumeau, Ballainvilliers, La Ville-du-Bois, Montlhery et Linas.
- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Pour le Préfet
La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
Et par délégation



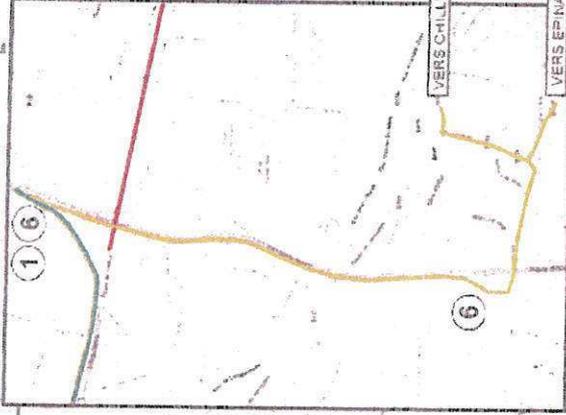
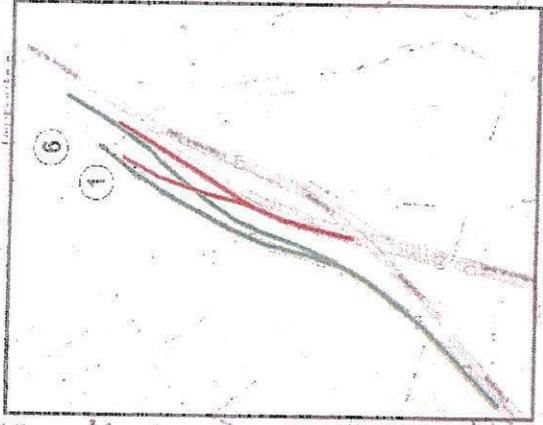
FERMETURE DE L'AUTOROUTE A6
 SENS PARIS-PROVINCE DU PR 8+400 AU PR 24+300

 DE 22H00 À 5H00 EN SECTION COURANTE
 ET DE 21H00 À 5H00 SUR LES BRETÈLLES

PLAN DE DEVIATION

A6 QUALITE

PLAN DE DEVIATION GENERAL
« DEV1 » et « DEV6 » pour la fermeture de
l'A6 sens Y



DEBUT DE FERMETURE
PR 8+414

FIN DE FERMETURE
PR 24+300

LEGENDE

-  FERMETURES IET
-  LIAISON A6
-  LIAISON TERTIAIRE
-  LIAISON TERTIAIRE FERMEE

KD79.a	Déviation
EVRY A6-LYON	suivre : Dev6
KD79.b	Déviation
CHILLY-MAZARIN EPINAY-L'ORGE SAVIGNY-L'ORGE	suivre : Dev6

A6 QUALITE

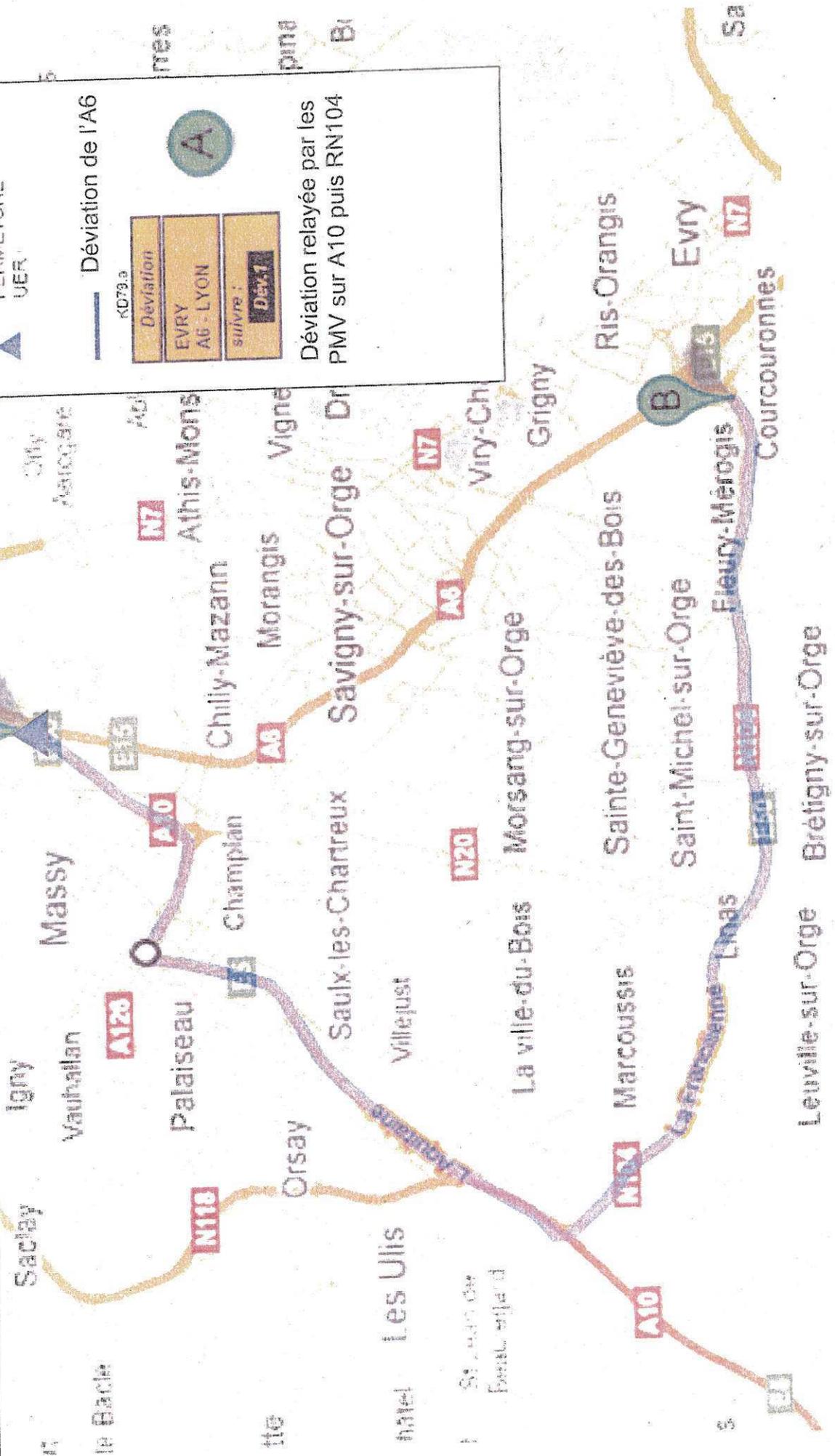
1. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de l'A6 sens Y à la jonction A6/A10. Guidage de la déviation par les portiques à message variable (PMV)

LEGENDE:

- ▲ FERMETURE UER
- Déviation de l'A6
- Déviation relayée par les PMV sur A10 puis RN104

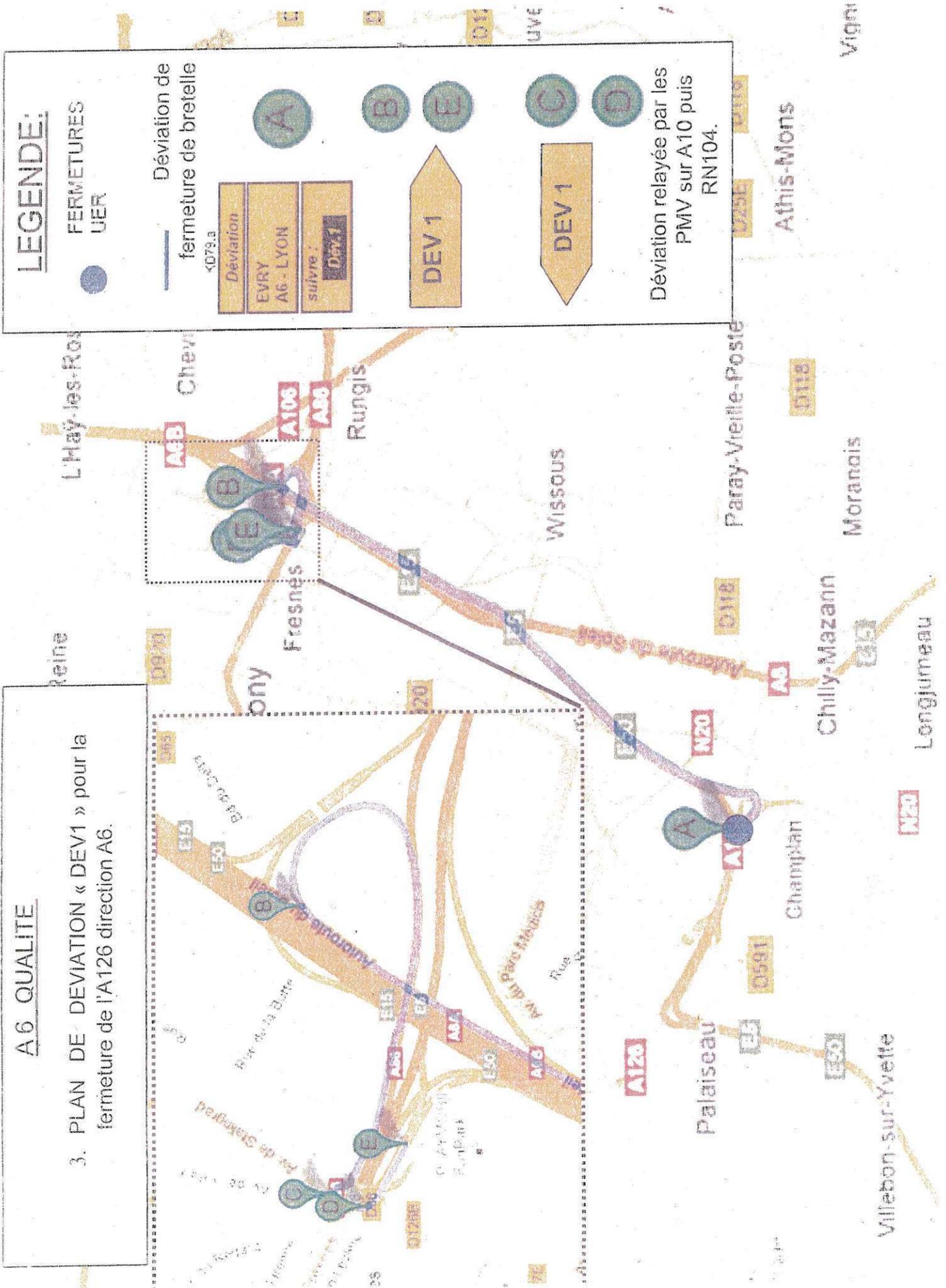
K079.9	
Déviation	
EVRY	A6 - LYON
suivre : DEV1	

A

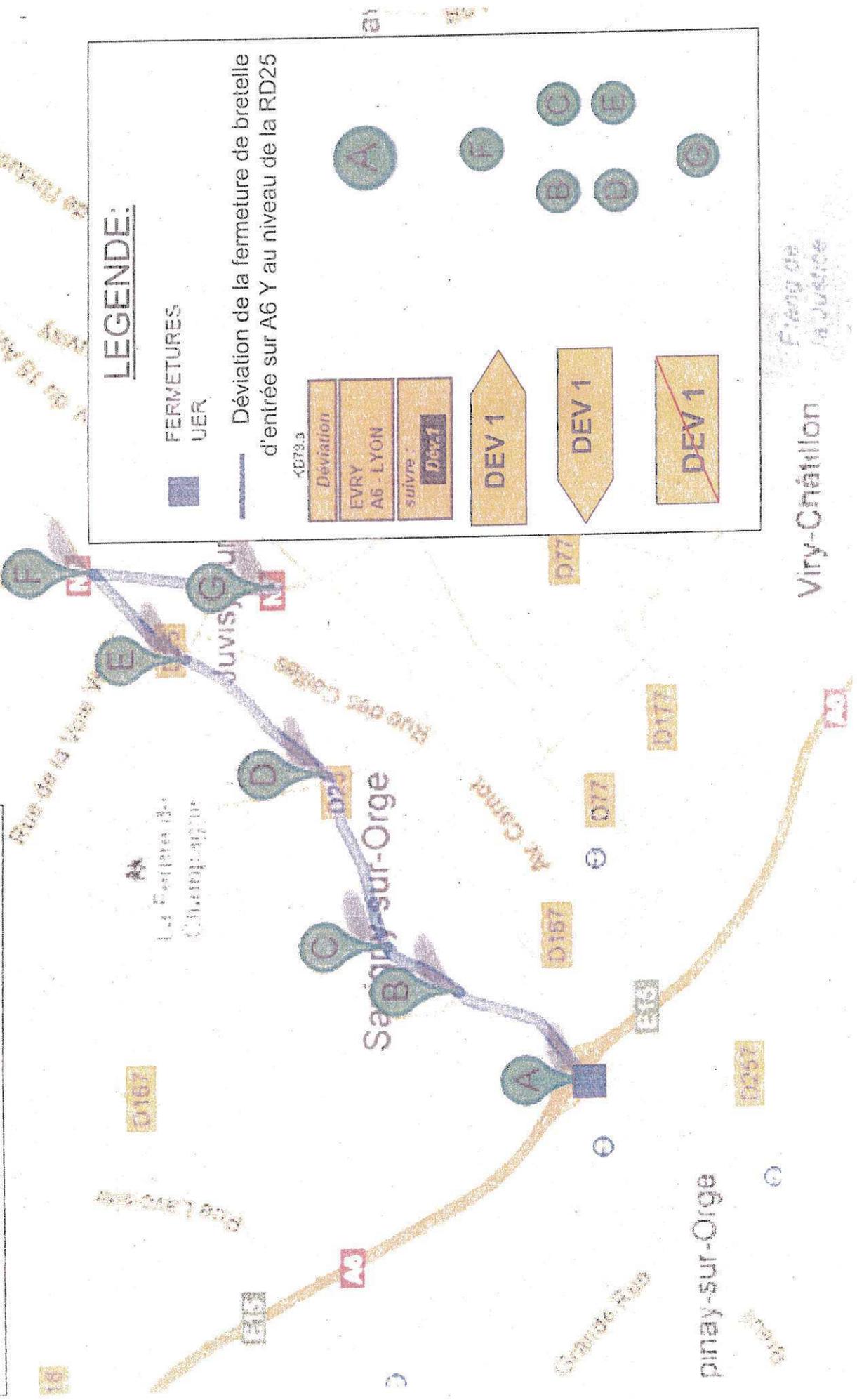


A6 QUALITE

3. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de l'A126 direction A6.



5. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de la bretelle de A6Y au niveau de la RD25 venant de Epinay sur Orge



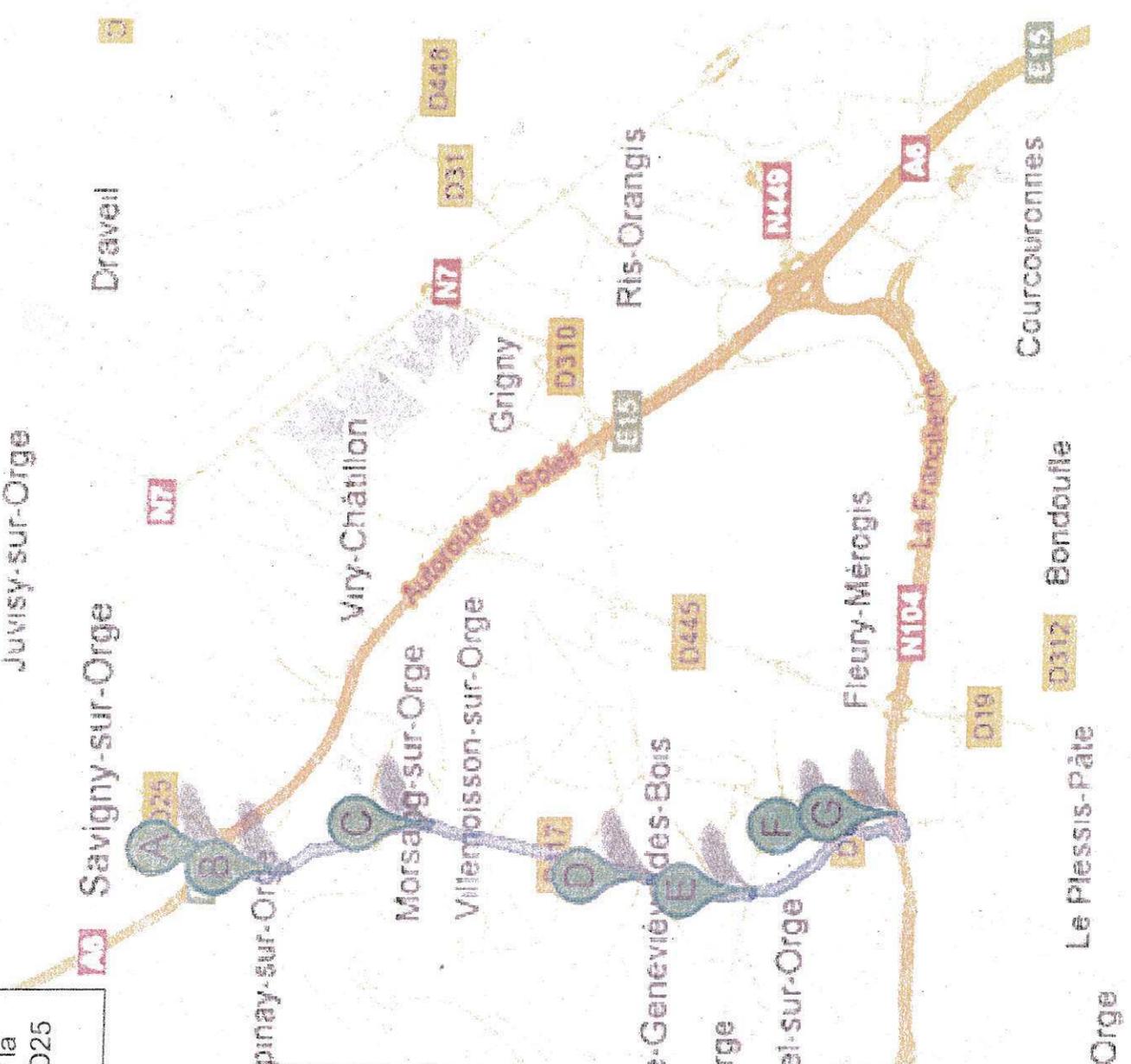
A6 QUALITE

6. PLAN DE DEVIATION « DEV1 » pour la fermeture de la bretelle de A6Y au niveau de la RD25 venant de Savigny sur Orge

LEGENDE:

- FERMETURES UER
- Déviations de la fermeture de bretelle d'entrée sur A6 Y au niveau de la RD25

KD79.0	Déviations
EVRY A6 LYON	suivre :
	Dev.1



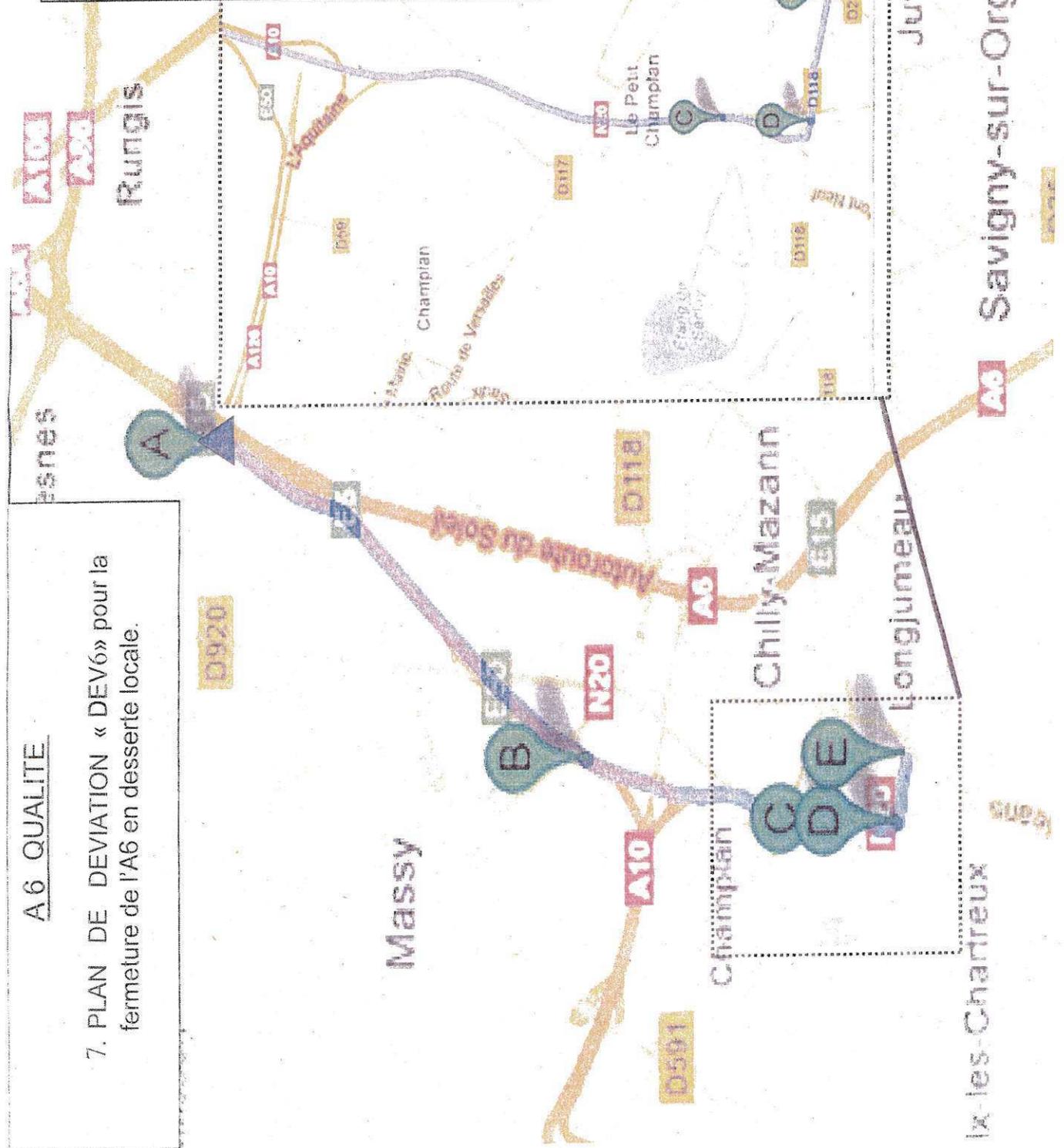
A6 QUALITE

7. PLAN DE DEVIATION « DEV6 » pour la fermeture de l'A6 en desserte locale.

LEGENDE:

- ▲ FERMETURE UER
- Déviation de l'A6

Déviations	A	C	B	D	E
CHILLY MAZARIN					
EPINAY SUR ORGE					
SAVIGNY SUR ORGE					
SUIVRE :					
DEV 6					





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur Régional
le 08 Mars 2013**

Direction Régionale des Douanes de Paris- Ouest

Décision portant fermeture définitive d'un
débit de tabac ordinaire permanent



Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78105 Germain-En-Laye

Référence: *13000917*

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département de **l'Essonne (91)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9100511 D situé au 1, rue de la Division Leclerc – CHAMPLAN (91160) à la date du 08/03/13.

Fait à St-Germain-En-Laye, le 8 mars 2013

le directeur régional des douanes et droits indirects,


Erwan GUILMIN



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013065-0005

**signé par la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne
le 06 Mars 2013**

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté interpréfectoral n ° 2013/ DDT/ STSR/
125 du 6 mars 2013 portant réglementation
temporaire de la circulation sur l'autoroute A6,
entre les PR 29+000 et PR 38+600, dans les
deux sens de circulation, dans le cadre de la
réfection du Terre Plein Central des travaux de
régénération de A6 au sud d'Evry



Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

PREFETE DE SEINE & MARNE

PREFET DE L'ESSONNE

Arrêté Inter Préfectoral

n° 2013/DDT/STSR/ N° 125 du 06 mars 2013	n°2013/DDT/SESR/URC/TX/012 du 06 mars 2013
---	---

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6, entre les PR 29+000 et PR 38+600, dans les deux sens de circulation, dans le cadre de la réfection du Terre Plein Central des travaux de régénération de A6 au sud d'Évry ;

La Préfète de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Préfet de l'Essonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

VU la circulaire du 2 décembre 2011 du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Tourisme, fixant annuellement le calendrier des « jours hors chantier »,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du premier ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/96 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral 2011/PREF/MC/082 du 20 octobre 2011 portant délégation de signature à Madame Marie-Claire Bozonnet, Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté 2011-DDT-BAJ-400 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature de la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral permanent, n° 2006/DDE/SGR/0218 du 06 novembre 2006, portant réglementation temporaire de la circulation au droit des chantiers courants sur le réseau routier national,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Ile de France,

VU l'avis de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière sud Île-de-France,

VU l'avis du commandant du Peloton Autoroute de Gendarmerie de Nemours

VU l'avis du Centre Régional Information sur la Circulation Routière

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection du TPC de l'autoroute

A6 entre les PR 31+000 et 36+680 il y a lieu de réglementer la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre les PR 29+000 et 38+550 pour la sécurité des usagers.

Sur proposition du Directeur des Routes d'Ile de France

ARRETEM

ARTICLE 1er :

A compter du 18 mars 2013 à partir de 21h, jusqu'au 01 juillet 2013, 05h00, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du TPC de A6 entre les PR 29+000 et 38+550, la circulation sera réduite à 2x2 voies, de jour comme de nuit. La largeur, des voies de circulation, est de 3,20m pour la voie de gauche et 3,50m pour la voie de droite.

ARTICLE 2 :

Les signalisations verticales temporaires de police et de direction, conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sont mises en place par les entreprises chargées des travaux pour le compte de la DRIEA IF/DIRIF/SMR.

Tous les balisages nécessaires à la réalisation du chantier sont assurés, soit par l'exploitant DiRIF UER de Villabé ou bien encore par les entreprises chargées des travaux en cas de besoin.

La surveillance et l'entretien des balisages sont assurés soit par l'UER de Villabé, soit par le DISE et son prestataire.

ARTICLE 3 :

Au droit du chantier, entre les PR 29+000 et 38+600, dans les deux sens de circulation et pendant la durée des travaux, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h et le dépassement des véhicules de plus de 3,5 t de PTAC est interdit.

Par ailleurs, afin de réduire la vitesse à 70 km/h par pas successifs, dans le sens Province-Paris la vitesse actuelle de 130 Km/h, est limitée à 110 km/h entre les PR 38+400 et 38+000 puis 90 km/h entre les PR 38+000 et 37+600, puis à 70 km/h à compter du PR 37+600 jusqu'au PR 30+500.

Dans le sens Paris vers Province la vitesse actuelle est de 90 Km/h et est limitée à 70 km/h à compter du PR 29+250 jusqu'au PR 36+900 conformément à la législation en vigueur.

Ces limitations viennent pour parties en modification de l'arrêté n°2012/DDT/STSR/0528 du 27 nov 2012.

ARTICLE 4 :

Le chantier ne nécessite pas la mise en place de déviations de l'autoroute A6.

L'inter distance entre un basculement de chaussée et une coupure de voies est ramenée de 20 km à 5 km et est nulle en semaine 12, 13 et 15, (du 18 au 22 mars, du 25 au 29 mars et 8 au 12 avril).

Entre 2 coupures de voie simple, il est ramené de 10 à 5 km si elles sont pour la même voie.

ARTICLE 5 :

Les balisages temporaires permettant la mise en place des mesures d'exploitation sont exécutés sous couvert de l'Arrêté permanent de l'exploitant et étendus sur 8 km.

Les dispositions réglementaires relatives aux jours hors chantiers seront respectées. Toutefois, il pourra y être dérogé en ce qui concerne l'horaire de prise d'effet décalé qui pourra être porté à 06h00 en phase de modification des protections lourdes.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 :

le Directeur Interdépartemental des Routes d'Île-de-France,
la Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne,
le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
le Commandant du Peloton Autoroute de Gendarmerie de Nemours

sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Essonne et la Seine & Marne,

Et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne,
- Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine & Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Seine & Marne.

Fait à Melun, le 06 mars 2013	Fait à Evry, le
<p>Pour la Préfète, par délégation, Le Directeur Départemental des Territoires . Pour le DDT, par subdélégation,</p> <p> Eric GANCARZ</p>	<p>Pour le Préfet, La Directrice Départementale des Territoires de l'Essonne Et par délégation</p> <p>La Chef du Service Transport et Sécurité Routière</p> <p> Jeannine TOULLEC</p>



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2013064-0006

**signé par le Sous- Préfet de Palaiseau
le 05 Mars 2013**

Préfecture du Val- de- Marne

Arrêté interpréfectoral N ° 2013/804 du 5 mars 2013 portant ouverture d'une enquête publique relative à : - une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Fresnes, Chevilly- Larue, Rungis (94), Antony (92), Wissous (91) - une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages, présentées par la commune de Fresnes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2013 / 804
portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- une demande d'autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger sur les communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92), Wissous (91)
- une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages, présentées par la commune de Fresnes

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

LE PREFET DE L'ESSONNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier nouveau et notamment ses articles L. 124-4 à L 124-9, L 164-1 et L 164-2 ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU le décret du Président de la République du 31 mars 2011 portant nomination de M. Pierre-André PEYVEL, Préfet des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République du 7 janvier 2009 portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-075 du 29 juin 2010 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du Président de la République du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République du 12 juin 2012 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, Sous-Préfet, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU la demande du 11 septembre 2012 par laquelle la mairie de Fresnes – Direction de l'administration générale, de la commande publique et de l'urbanisme – Service des affaires juridiques - Hôtel de ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES, par l'intermédiaire de son délégataire la société SOFREGE, allée de l'abreuvoir - 94260 FRESNES a sollicité d'une part une autorisation de recherche d'un gîte géothermique au Dogger et d'autre part, une autorisation d'ouverture de travaux de forages (réalisation d'un triplet géothermique) ;

VU le dossier produit à l'appui de la demande, comportant une étude d'impact ;

VU le rapport du service en charge de la police des mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Service Eau, Sous-sol, du 20 novembre 2012, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92), Wissous (91) ;

VU l'avis de l'autorité environnementale daté du 22 novembre 2012 et mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne ;

VU la décision N°E12000215 /77 du Tribunal Administratif de Melun du 23 janvier 2013 désignant Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alexandre OSSADZOW, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT le dossier suffisamment complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique pendant 32 jours consécutifs, du 2 avril 2013 au 3 mai 2013 inclus, sur le territoire des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) suite à la demande présentée par la mairie de Fresnes portant sur une autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux miniers. Cette demande a pour objet la réalisation du troisième forage de production géothermale à Fresnes.

ARTICLE 2 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fresnes - Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES.

ARTICLE 3 : Le public sera informé par la publication d'un avis annonçant l'ouverture de l'enquête, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches dans les locaux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne et mis en ligne sur leur site internet.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, par le soins des maires des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié, chacun en ce qui le concerne, par le préfet du Val-de-Marne et par les maires concernés à l'issue de l'enquête.

.../...

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux dans les mairies de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91).

Une synthèse du dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante : [www.val-de-marne.gouv.fr/annonces & avis/enquêtes et consultations publiques](http://www.val-de-marne.gouv.fr/annonces&avis/enquetes_et_consultations_publicques)

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur à la mairie de FRESNES (Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Il pourra également les adresser par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Toute information relative au projet de forage pourra être demandée auprès de la Direction de l'administration générale, de la commande publique et de l'urbanisme, hôtel de ville, 94260 FRESNES.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, chargée de mission Gaz de France en retraite, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales sur ce dossier :

en mairie de FRESNES – Hôtel de Ville, 1 place Pierre et Marie Curie – 94260 FRESNES

aux jours et heures suivants :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - mardi 2 avril 2013 | de 13h30 à 17h30 |
| - samedi 13 avril 2013 | de 8h30 à 12h |
| - lundi 22 avril 2013 | de 13h30 à 17h30 |
| - vendredi 3 mai 2013 | de 13h30 à 17h30 |

En cas d'empêchement, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC sera suppléée par Monsieur Alexandre OSSADZOW, ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le responsable du projet (la mairie de Fresnes) et lui communiquera les informations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celle-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 7 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, aux maires des communes concernées ainsi qu'aux préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis en ligne sur le site internet visé à l'article 4 pendant la même durée.

.../....

ARTICLE 8 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : Les maires des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

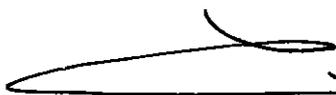
ARTICLE 10 : A l'issue de la procédure, les Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par la mairie de Fresnes.

ARTICLE 11 : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne, les maires des communes de Fresnes, Chevilly-Larue, Rungis (94), Antony (92) et Wissous (91) ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de l'Essonne et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs.

Fait à Créteil, le

05 MARS 2013

Le Préfet du Val-de-Marne,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROCK

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Didier MONTCHAMP

Le Préfet de l'Essonne,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-préfet de Palaiseau,



Daniel BARNIER